



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

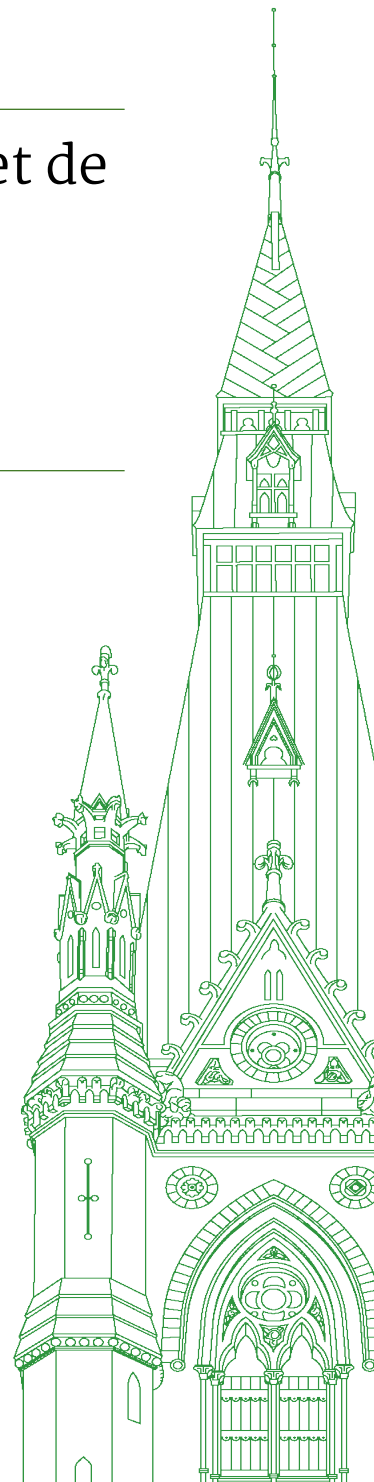
Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 010

Le jeudi 30 octobre 2025

Présidente : Julie Dzerowicz



Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Le jeudi 30 octobre 2025

• (1530)

[Traduction]

La présidente (Julie Dzerowicz (Davenport, Lib.)): Bonjour à tous, je vous accueille tous chaleureusement, et tout spécialement les étudiants canado-polonais, qui sont nos invités ici aujourd'hui.

Nous sommes très privilégiés de recevoir la ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, qui nous présentera les éléments du projet de loi C-12 liés à l'immigration.

Pour commencer, je vais faire quelques rappels. D'abord, je rappelle à tous nos collègues de bien vouloir s'assurer que les témoins ont le temps de répondre aux questions.

Chers témoins, étant donné que le temps est limité, je vous demanderais de répondre de façon aussi succincte que possible.

Je souhaite éviter autant que possible les rappels au Règlement, afin de maximiser le temps de parole de chacun. Comme à l'habitude, tâchons d'adopter un ton aussi collégial que possible.

Enfin, je vous rappelle que nous avons d'excellents interprètes. Veuillez donc à ne pas parler en même temps qu'eux. Comme toujours, veuillez attendre que je vous nomme. Bien sûr, assurez-vous que tous les commentaires sont adressés à la présidence. Veuillez lever la main, mesdames et messieurs, si vous souhaitez prendre la parole; le greffier et moi-même ferons de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions.

De plus, j'ai mes deux cartes. La carte jaune signifie qu'il vous reste une minute, et la rouge, que votre temps est écoulé. Je vais réserver cinq minutes à la fin de notre réunion pour discuter de quelques questions administratives que l'on doit régler aujourd'hui.

Sur ce, conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le 23 octobre 2025, le Comité commence son étude du projet de loi C-12, Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à nos témoins de la réunion d'aujourd'hui.

Nous accueillons l'honorable Lena Metlege Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. Nous avons avec nous M. Aaron McCrorie, vice-président, Renseignement et exécution de la loi, de l'Agence des services frontaliers du Canada. Nous accueillons M. Jean-Marc Gionet, sous-ministre adjoint par intérim, Secteur des Programmes de protection et de la famille; M. Jason Hollmann, directeur général, Politique en matière d'asile; et Mme Tara Lang, directrice générale, Politiques et programmes en matière d'intégrité, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Enfin, nous recevons Me Mory Afshar, directrice exécutive et

avocate générale principale par intérim, Services juridiques d'IRCC; et Me Anna Lillicrap, avocate conseil, Services juridiques d'IRCC, du ministère de la Justice.

Nous vous accueillons tous chaleureusement. Merci d'être ici aujourd'hui.

Madame la ministre Diab, je vous invite maintenant à présenter une déclaration liminaire d'un maximum de cinq minutes, après quoi nous passerons aux périodes de questions.

L'hon. Lena Metlege Diab (ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté): Merci beaucoup, madame la présidente.

Merci, chers collègues, de m'avoir invitée à comparaître devant vous.

Je reçois beaucoup de soutien à la table ici, et j'espère pouvoir répondre à vos questions pour que vous puissiez formuler des recommandations au sujet de l'étude.

Les systèmes d'immigration et d'asile du Canada reflètent nos valeurs: ils sont équitables, compatissants et fondés sur la primauté du droit. Mais le monde change. Les conflits, les pressions climatiques et l'évolution des tendances migratoires entraînent des mouvements de population sans précédent, et tous les pays s'adaptent à cette situation. Le Canada doit faire de même, en agissant de manière responsable pour maintenir la confiance, préserver l'ordre et faire en sorte que notre système soit équitable, efficace et viable.

[Français]

Le projet de loi C-12 s'inscrit dans cette démarche. Il rassemble des réformes ciblées qui renforcent la protection des personnes vulnérables, la gestion responsable des migrations et la confiance du public envers un système qui fonctionne pour tous.

[Traduction]

Cette confiance repose sur un système juste et ferme. Un système qui protège les personnes vulnérables, attire les talents nécessaires et empêche les abus. Il doit être contrôlé pour que l'on puisse préserver l'intégrité et la confiance du public.

Je tiens à être très claire pour tout le monde, partout: l'asile n'est pas un raccourci vers l'immigration. Le projet de loi renforce cette mesure en ajoutant deux nouvelles règles d'inadmissibilité ciblée.

D'abord, les demandes d'asile présentées plus d'un an après l'arrivée initiale au Canada, après le 24 juin 2020, ne seront plus déférées à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Ensuite, les demandes présentées par des personnes ayant traversé la frontière de façon irrégulière depuis les États-Unis et ayant attendu plus de 14 jours pour présenter une demande seront également irrecevables.

[Français]

Les personnes dont la demande est irrecevable pourront toujours bénéficier d'un examen des risques avant renvoi, garantissant que personne n'est renvoyé vers une situation dangereuse.

Ces mesures renforceront l'intégrité et l'équité, et elles maintiendront la confiance que le public accorde à l'application transparente des règles canadiennes.

Alors que le système d'asile canadien fait face à une demande croissante, ce projet de loi modernise le traitement des demandes afin que les décisions soient plus rapides, plus équitables et définitives.

• (1535)

[Traduction]

Un formulaire de demande unique en ligne rendra la procédure plus uniforme, ce qui réduira les erreurs tout en améliorant la coordination. Nous créons un système moderne et efficace. En augmentant le nombre de dossiers déférés à la CISR qui seront déjà prêts à être entendus, on contribuera à réduire les retards et à faire avancer les dossiers de manière efficace. La Commission sera également habilitée à supprimer les demandes abandonnées, afin que les ressources soient consacrées aux dossiers actifs.

Parallèlement, et afin que nous soyons prêts à faire face à de futures crises, le projet de loi prévoit des pouvoirs de gestion des documents d'immigration à plus grande échelle, lorsque l'intérêt public l'exige. Il permet de suspendre, d'annuler ou de modifier temporairement les visas et les permis, protégeant ainsi la population canadienne tout en conservant une certaine souplesse. Ces mesures rendent le système plus adaptable, plus viable et tourné vers l'avenir.

L'efficacité et le contrôle doivent aller de pair avec la responsabilité et la confiance. C'est essentiel pour renforcer la coopération et la responsabilité.

[Français]

Le projet de loi C-12 modernise la façon dont l'information se partage au sein du gouvernement et avec les provinces et les territoires, c'est-à-dire de manière sécuritaire et transparente, tout en renforçant la protection de la vie privée.

Des accords écrits définiront avec précision quelles informations pourront être échangées, la façon dont elles pourront être utilisées et les limites strictes de leur divulgation à des organismes étrangers.

[Traduction]

En renforçant la coopération et en protégeant la vie privée, ces réformes favorisent des décisions plus rapides, une plus grande intégrité et un meilleur service, tant pour les personnes nouvellement arrivées que pour les Canadiens.

Le projet de loi vise non pas à fermer des portes, mais plutôt à prendre des mesures responsables pour les garder ouvertes. Il établit un juste équilibre entre la compassion et le contrôle, entre la rapidité et l'équité, et entre la modernisation et la responsabilisation. Il donne au Canada les moyens de gérer les migrations avec humanité et ordre, en protégeant ceux qui ont besoin d'un refuge et en maintenant un système auquel les Canadiens peuvent faire confiance.

Merci.

La présidente: Merci, madame la ministre.

Nous allons maintenant commencer la première série de questions, de six minutes, avec Mme Rempel Garner.

L'hon. Michelle Rempel Garner (Calgary Nose Hill, PCC): Quel gâchis. Il y a plus de 300 000 demandes d'asile, et il faudra probablement 25 ans pour traiter l'arriéré. Votre gouvernement a dépensé plus de 2 milliards de dollars en chambres d'hôtel pour des demandeurs d'asile bidons. Ces demandeurs d'asile obtiennent des ressources auxquelles les Canadiens ne sont pas admissibles: voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Madame la ministre, l'Association du Barreau canadien, le Refugee Law Lab, Amnistie internationale et d'autres groupes de défense des droits juridiques ont fait valoir que les dispositions relatives à l'immigration figurant dans le projet de loi C-12 sont inconstitutionnelles. Plusieurs d'entre eux ont dit qu'ils se préparaient à des contestations devant les tribunaux, dont le nombre pourrait dépasser les 24 000.

Madame la ministre, avez-vous demandé à vos représentants de commencer à se préparer à défendre les dispositions du projet de loi devant les tribunaux en préparation de ces contestations?

L'hon. Lena Metlege Diab: Merci beaucoup, madame Garner, d'avoir posé la question.

Il y a deux éléments à la question. En premier, vous parlez d'asile. Notre gouvernement s'est engagé à rebâtir la confiance des Canadiens envers le système d'immigration du Canada. Nous renforçons notre frontière...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci. Je vous ai posé une question précise, alors je m'attends à une réponse précise.

Avez-vous demandé à vos représentants de commencer à se préparer en vue des contestations judiciaires pour défendre ces dispositions devant les tribunaux? Vous nous demandez de soutenir le projet de loi, qui fera fort probablement l'objet de contestations devant les tribunaux. Avez-vous demandé à vos représentants de commencer à préparer les défenses judiciaires?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, l'intention des mesures d'inadmissibilité est de protéger l'intégrité et l'efficacité du système d'asile au Canada contre les augmentations soudaines.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci.

D'après votre salade de mots, je comprends que la réponse est « non », ce qui est très malheureux. Vous nous demandez de soutenir le projet de loi, dont pratiquement chaque association juridique au pays a dit qu'il était inconstitutionnel, et vous nous servez des salades de mots quant à savoir si vous avez ou non demandé à vos représentants de commencer à se préparer.

Est-ce qu'on peut affirmer, d'après ce que vous venez de dire, qu'il s'agit d'une tentative de la part du gouvernement libéral de refiler le gâchis du système d'asile aux tribunaux?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je ne sais pas de quelle salade vous parlez, mais les tribunaux ont confirmé que ni la Charte ni la Convention relative aux réfugiés ne nécessitent de forme particulière de processus de détermination de l'asile. Dans le projet de loi, nous retrouvons le système d'examen des risques avant renvoi, l'ordonnance avant renvoi, et le gouvernement est d'avis que ces dispositions sont conformes à la fois à la Charte et aux obligations internationales du Canada en matière de droit des réfugiés.

• (1540)

L'hon. Michelle Rempel Garner: Permettez-moi de poser la question suivante à vos représentants: de l'avis de la ministre, le délai concernant l'asile prévu dans le projet de loi C-12 est-il conforme à la Charte?

Y a-t-il quelqu'un qui veut répondre?

Jean-Marc Gionet (sous-ministre adjoint par intérim, Secrétaire des Programmes de protection et de la famille, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration): Puis-je obtenir des précisions, madame la présidente?

Le délai...?

L'hon. Lena Metlege Diab: Quel délai?

L'hon. Michelle Rempel Garner: C'est exact. C'est le délai avant lequel une personne doit présenter une demande. Je pense qu'il y a un échéancier arbitraire.

Est-ce conforme à la Charte?

Jean-Marc Gionet: Selon notre évaluation, fondée sur le projet de loi qui est déposé, les dispositions sont conformes à la Charte.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci.

Ces dispositions feront l'objet d'appels.

Madame la ministre, vous n'avez pas demandé à vos représentants de commencer à se préparer à défendre ces appels, alors il est très probable que bon nombre de personnes perçoivent les mesures prévues dans ce projet de loi comme une façon d'éluider le problème. Le gouvernement renvoie cette question devant les tribunaux.

Avez-vous consulté vos collègues des provinces pour estimer les frais juridiques que coûteront aux gouvernements provinciaux les demandeurs d'asile bidons qui contestent les dispositions du projet de loi?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, les contestations fondées sur la Charte seraient traitées par les tribunaux fédéraux. C'est la responsabilité...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Il y a des mécanismes juridiques...

L'hon. Lena Metlege Diab: ... du gouvernement fédéral, et les représentants du ministère de la Justice sont ici.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Qui paie pour l'aide juridique, madame la ministre?

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est la responsabilité du gouvernement fédéral.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Les gouvernements provinciaux fournissent également un soutien. C'est ce que vous n'avez pas fait. Vous ne vous êtes pas adressés aux gouvernements provinciaux, lorsque vous avez aidé plus de 300 000 demandeurs d'asile bidons — #BienvenueauCanada — à traverser la frontière depuis les États-Unis.

Je m'égare.

Dans un reportage récent, on a fait état de plus de 200 histoires de demandes d'asile semblables où on a utilisé un langage en tous points pareil. Toutes les demandes faisaient appel à un même consultant en immigration. Pourquoi le projet de loi C-12 ne contient-il pas des dispositions obligeant les demandeurs d'asile à énoncer oralement les motifs de leur demande d'asile, aux fins du

dossier, à leur arrivée au Canada, afin de prévenir ce type de fraude?

L'hon. Lena Metlege Diab: Voilà une excellente proposition. C'est exactement pourquoi nous sommes ici aujourd'hui, pour étudier les dispositions en question.

Elles visent à nous protéger contre la fraude et contre les demandes d'asile frauduleuses.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Cela ne figure pas dans le projet de loi.

Pourquoi donc?

L'hon. Lena Metlege Diab: L'approche cible la fraude dans les demandes individuelles, ainsi que les stratagèmes coordonnés de fraude, afin de prévenir les abus systémiques dans les programmes d'immigration et de citoyenneté, et de tenir ainsi les acteurs responsables.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Je ne crois pas que vous... Cela n'est pas dans le projet de loi.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Les demandeurs d'asile ne devraient-ils pas prouver qu'ils ont présenté leur demande en temps opportun, au lieu de demander au gouvernement de le faire?

Pourquoi n'avez-vous pas inclus cette disposition dans le projet de loi C-12?

L'hon. Lena Metlege Diab: Le projet de loi contient des dispositions claires...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Mais pas cette disposition.

L'hon. Lena Metlege Diab: ... concernant les règles d'inadmissibilité, le délai de un an et les 14 jours.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Ces demandes risquent d'être renvoyées aux tribunaux, et vous avez choisi de ne pas inclure quelques modifications simples, qui auraient pu empêcher des gens de profiter du système d'asile, ce que je trouve intéressant.

Madame la ministre, avez-vous réalisé des études sur l'ensemble des coûts associés aux demandeurs d'asile bidons par rapport aux avantages pour toutes les administrations au cours des six dernières années?

La présidente: Veuillez répondre rapidement, s'il vous plaît.

L'hon. Lena Metlege Diab: Je me suis récemment retrouvée à la table fédérale-provinciale-territoriale, et cela a fait partie de la discussion. Nous en avons parlé; nous avons discuté du soutien fédéral...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Quel était-il? Quel était le coût total?

La présidente: Je suis désolé, le temps est écoulé. Vous devrez continuer au prochain tour, madame Rempel Garner.

Nous passons maintenant à Mme Amandeep Sodhi, pour six minutes.

Amandeep Sodhi (Brampton-Centre, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci, madame la ministre, et merci à nos témoins d'être ici aujourd'hui.

Madame la ministre, j'aimerais vous donner un peu de temps pour terminer votre réponse à la question posée par Mme Garner.

Êtes-vous en mesure de nous dire de quelle manière le projet de loi C-12 nous protégera contre la fraude dans le système d'octroi de l'asile?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je vous remercie.

Je pense que c'est une question importante qui mérite qu'on y consacre une ou deux minutes.

IRCC cible activement les stratagèmes de fraude organisée et coordonnée dans le cadre de ses enquêtes administratives et met en œuvre des techniques de perturbation de la fraude en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada, ce pour quoi je tiens à remercier la personne qui est ici pour nous aider dans le cadre de l'étude. Si vous avez des questions à ce sujet, je l'inviterai à y répondre, car je sais qu'il aura les réponses. Je pense qu'il a aussi assisté aux autres réunions du Comité à ce sujet, car l'ASFC est responsable de prendre des mesures d'application de la loi concernant les ressortissants étrangers au Canada.

Une combinaison de récentes réformes des programmes et une plus grande importance accordée à l'intégrité des programmes contribuent à l'augmentation des taux de refus. Je pense que tout le monde au pays l'a constaté, ainsi que dans les différents types de demandes que les gens envoient au ministère. Cependant, les taux devraient se stabiliser au fil du temps, à mesure que les étudiants potentiels et les institutions s'adapteront aux nouvelles exigences et qu'on découragera ceux qui ne sont pas de véritables étudiants d'accéder au système.

• (1545)

Il y a eu un certain nombre d'incidents de fraude de la part d'étudiants étrangers. Encore une fois, la bonne nouvelle, c'est que nous observons maintenant une diminution. Quelques modifications réglementaires, qui entreront en vigueur en même temps que le projet de loi — qu'importe la manière dont il sera adopté —, permettront également de faire face à la croissance insoutenable. Le gouvernement met en œuvre des mesures pour renforcer l'intégrité du programme des étudiants étrangers et mieux protéger les étudiants eux-mêmes.

Permettez-moi de vous donner d'autres renseignements.

L'objet du projet de loi, ainsi que les mesures prises auparavant, est que le système puisse non seulement repérer la fraude, mais aussi la contrer. J'insiste sur ce point: nous voulons que les Canadiens le sachent, tout autant que les personnes qui viennent présenter une demande d'immigration au Canada ou qui utilisent nos voies d'accès temporaires.

Encore une fois, le premier ministre Carney a été très clair dans sa lettre de mandat. Il a exprimé très clairement aux Canadiens que notre rôle est de stabiliser les chiffres pour les faire baisser à 1 % de la population de résidents permanents et de stabiliser le nombre de résidents temporaires à 5 % de la population d'ici 2029, en plus de créer une stratégie d'attraction des meilleurs talents.

Bien sûr, nous sommes très impatients de travailler avec les parties prenantes, les provinces et les territoires pour augmenter nos bassins d'immigrants francophones.

Amandeep Sodhi: Parfait. Merci de votre réponse détaillée, madame la ministre.

Ma question s'adresse à n'importe quel représentant d'IRCC ou à la ministre.

Comme nous le savons, une partie importante du projet de loi C-12 concerne la capacité du gouvernement d'échanger des renseignements, que cela soit entre les ministères ou auprès des agences d'application de la loi, et avec les provinces et les territoires. Y a-t-il quelqu'un parmi vous qui pourrait décrire comment les dispositions du projet de loi concernant l'échange de renseignements amélioreront la collaboration et la coordination entre les partenaires du gouvernement?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je peux commencer, puis je céderai la parole à qui veut rajouter quelque chose.

Une partie du projet de loi qui a été introduit consiste à améliorer la manière dont les renseignements sur les clients sont communiqués au sein d'IRCC et auprès des partenaires des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Je pense que c'est une partie extrêmement importante des dispositions. Cela facilitera l'échange de renseignements sur l'immigration, la citoyenneté et le passeport avec nos partenaires nationaux, contribuant ainsi à améliorer l'intégrité des programmes gouvernementaux et à fournir un meilleur service aux clients.

Bien sûr, nous prenons la protection de la vie privée très au sérieux. Il existe des mesures de protection. Il faudra prévoir des règlements.

La présidente: Il vous reste une minute.

L'hon. Lena Metlege Diab: Je vais maintenant céder la parole; il reste moins d'une minute.

Tara Lang (directrice générale, Politiques et programmes en matière d'intégrité, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration): Merci, madame la présidente.

Ces modifications proposées permettront de combler les écarts dans la manière dont nous communiquons les renseignements sur les clients, en faisant économiser temps et argent. Les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux auront accès plus rapidement à ces renseignements, qu'ils pourront utiliser pour confirmer l'identité des personnes qui arrivent au Canada par l'intermédiaire du système d'immigration, ce qui est nécessaire pour fournir des services publics et donner à la population l'accès à un éventail de services publics, en plus de soutenir leur intégration réussie. Ils détecteront les personnes qui utilisent des identités différentes pour frauder les programmes de prestations et d'autres services, ce qui nous permettra de mener nos activités d'application de la loi et nos enquêtes.

Nous serons également en mesure de communiquer les renseignements sur les clients à IRCC afin de réduire la quantité de renseignements que les demandeurs doivent soumettre à nouveau lorsqu'ils présentent des demandes au titre de différents programmes. Cela fera baisser le risque de divergence entre les dossiers qui appartiennent à une même personne, rendra le processus décisionnel d'IRCC plus efficace et nous aidera à améliorer l'intégrité de nos programmes et à mieux détecter la fraude.

• (1550)

La présidente: Merci beaucoup.

Vous vous êtes arrêtée pile à six minutes.

[Français]

Madame DeBellefeuille, je vous souhaite la bienvenue à notre comité.

Vous avez la parole pour six minutes.

Claude DeBellefeuille (Beauharnois—Salaberry—Soulanges—Huntingdon, BQ): Merci beaucoup, madame la présidente.

Je suis heureuse de vous rencontrer, madame la ministre.

Comme vous le savez, il y a du retard dans le traitement des demandes des réfugiés. Des personnes qui revendiquent le statut de réfugié sont intégrées dans leur communauté, mais il arrive souvent qu'elles apprennent deux ou trois ans plus tard si leur statut de réfugié est reconnu ou non. Il faut de huit à neuf mois avant qu'elles obtiennent leur permis de travail. Il y a donc une accumulation des demandes.

En ce sens, je me demande comment vous allez faire, en tant que ministre, compte tenu des pouvoirs qui vous sont impartis dans la partie 6 du projet de loi C-12, où on prévoit que toutes les demandes jugées recevables par l'agent atterriront sur votre bureau avant d'être finalement approuvées. Ça veut dire qu'un agent fait le travail et que, normalement, si la demande est approuvée, il la fait circuler. Cependant, il y a un arrêt sur votre bureau. Ne croyez-vous pas que vous êtes pas mal occupée pour être en mesure de traiter dans des délais raisonnables les demandes d'asile et de réfugiés qui atterriront sur votre bureau?

Je suis un peu surprise. Il me semble que vous avez déjà assez de travail à faire.

L'hon. Lena Metlege Diab: Je vous remercie de cette question.

Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il y a beaucoup de travail à faire. C'est pour cette raison que je suis ici, accompagnée de nombreuses personnes compétentes.

Claude DeBellefeuille: Pouvez-vous me dire si, en tant que ministre, vous pensez être capable de traiter dans des délais convenables tous les dossiers nécessitant votre accord qui vont atterrir sur votre bureau? C'est ce que prévoit le projet de loi. Comme vous êtes déjà inondée, je me demande comment vous allez y arriver.

Pouvez-vous répondre à ma question simplement et rapidement?

L'hon. Lena Metlege Diab: Absolument.

Je vais demander à M. Gionet d'y répondre.

Jean-Marc Gionet: Je vous remercie de votre question.

Nous prévoyons une augmentation des demandes irrecevables à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, ou CISR. Nous nous préparons pour nous assurer d'avoir assez de preneurs de décisions pour faire face à l'augmentation prévue afin d'appliquer la mesure du projet de loi qui tente de rendre le système plus efficace.

Claude DeBellefeuille: Pouvez-vous m'expliquer ce que signifie un « délai réglementaire »? Avez-vous une idée du délai que vous aimeriez respecter à cette étape?

Prenons un exemple concret. Une demande arrive physiquement sur le bureau, accompagnée d'une recommandation de l'agent qui demande de reconnaître le statut de réfugié. Pouvez-vous me dire quel serait le délai réglementaire? C'est important que vous puissiez me le dire. Que prévoyez-vous pour cette étape?

Je me demande pourquoi vous ne voulez pas me répondre. Ça relève de votre pouvoir. Pourquoi déléguez-vous ça à un fonctionnaire?

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est parce que beaucoup de lois sont concernées.

Claude DeBellefeuille: Madame la ministre, nous parlons d'un projet de loi qui vous donne un grand pouvoir. Je suis un peu surprise que vous ne soyez pas capable de défendre cette mesure sans l'aide de votre fonctionnaire. Ma question n'est pas compliquée, je vous demande ce qu'est un délai réglementaire. Avez-vous une idée du délai que vous aimeriez respecter à cette étape? C'est une question assez simple, au fond.

Connaissez-vous la réponse?

L'hon. Lena Metlege Diab: Parlez-vous des délais en cours?

Le transfert du pouvoir à la CISR...

Claude DeBellefeuille: Madame la ministre, je vais reformuler ma question.

Au fond, la partie 6 du projet de loi vous accorde un pouvoir. Les agents vont émettre des recommandations quant à la recevabilité des demandes d'asile, et les demandes vont s'empiler sur votre bureau. Le projet de loi C-12 indique que l'exercice de votre pouvoir sera lié à un délai réglementaire. Je vous demande ce qu'est ce délai réglementaire et si vous avez une idée du délai que vous aimeriez respecter à cette étape.

Autrement dit, les gens qui nous écoutent et qui pensent faire une demande aimeraient savoir en combien de temps leur demande sera traitée si elle est recevable. Ce n'est pas une question compliquée.

L'hon. Lena Metlege Diab: Ce n'est pas possible de gérer tous les dossiers en respectant les mêmes délais. Chaque cas est individuel et dépend des circonstances.

• (1555)

Claude DeBellefeuille: Puisque c'est réglé par un agent, n'avez-vous pas peur d'engorger et de retarder le processus, qui est déjà surchargé?

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est vrai que ça relève de la responsabilité du ministre, mais ce n'est pas vraiment le ministre qui s'en occupe. Ce sont les agents qui mènent l'examen des risques avant renvoi et qui prennent ces décisions. Ce n'est pas moi qui le fais.

Claude DeBellefeuille: Je le sais, mais vous avez quand même une responsabilité ministérielle. Si j'interviens à la Chambre pour dire que vous avez accordé le statut de réfugié à telle personne, ce n'est pas le fonctionnaire qui va me répondre. Je comprends bien que vous ne vous mettez pas à lire toutes les demandes, mais il doit quand même y avoir eu une analyse pour déterminer quels seront les délais raisonnables dans lesquels vous vous engagez à traiter ces demandes.

L'hon. Lena Metlege Diab: Je pense que les décisionnaires sont des professionnels éduqués, et ils ont déjà fait ce travail.

Claude DeBellefeuille: Vous savez que chaque ministère doit optimiser ses processus et abolir des postes. Votre gouvernement vous a fixé des objectifs de réduction. Vous n'inventez pas des ressources humaines.

La présidente: Merci, madame DeBellefeuille.

Merci, ministre Diab.

[Traduction]

Nous passons maintenant à la deuxième série de questions, avec des tours de cinq minutes.

Le premier pour les conservateurs est M. Redekopp.

Brad Redekopp (Saskatoon-Ouest, PCC): Merci, madame la présidente.

Merci, madame la ministre, d'être ici.

Je veux revenir sur une chose que vous avez dite à Mme Sodhi. Vous parliez de la population des résidents temporaires.

Avez-vous dit qu'il faudra attendre 2029 avant que 5 % de la population...?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je pense que 2029 est la cible pour les francophones. La cible de 5 % est pour 2027.

Brad Redekopp: Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, cela m'amène à une autre question qui nous intéresse tous, je pense. Le plan des niveaux est dû dans deux jours. J'aimerais savoir à quel moment vous le déposerez au Parlement.

L'hon. Lena Metlege Diab: La semaine dernière, le premier ministre a mentionné que le plan des niveaux d'immigration fera partie du budget, qui sera déposé le 4 novembre.

Brad Redekopp: Merci.

Le projet de loi C-12 crée un nouveau pouvoir de prendre des règlements, à l'article 87 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Essentiellement, il donne au Cabinet le pouvoir d'annuler en masse des demandes d'immigration et des documents.

De toute évidence, cette disposition a été ajoutée pour être utilisée, alors quelles demandes prévoyez-vous annuler?

L'hon. Lena Metlege Diab: Nous n'avons pas rédigé le projet de loi dans l'optique d'annuler une chose en particulier...

Brad Redekopp: Attendez un instant.

L'hon. Lena Metlege Diab: Allez-y, s'il vous plaît.

Brad Redekopp: Vous avez créé un nouvel article et fait beaucoup de travail pour intégrer cette nouvelle disposition dans les règlements sans avoir aucunement l'intention de l'utiliser.

L'hon. Lena Metlege Diab: Je ne dis pas que la disposition ne sera jamais utilisée — c'est pourquoi elle est là — mais elle n'a pas été créée dans cette intention. Cela découle de la COVID, en toute honnêteté, et ces dispositions ont été intégrées dans le cadre des niveaux de 2024. Ce n'est pas nouveau, c'est public depuis plus de un an maintenant.

Brad Redekopp: Le 23 septembre, votre propre représentant était ici au Comité pour parler de ce nouveau pouvoir, et il a dit qu'il permettrait des annulations en masse. Il a dit: « Par exemple... délivrer des visas frauduleux. Nous voudrions alors les annuler en masse. »

Si vous déteniez ce pouvoir aujourd'hui, recommanderiez-vous que l'on annule les permis des demandeurs d'asile bidons?

L'hon. Lena Metlege Diab: Il s'agit certes d'une mesure sur laquelle, en tant que ministre, je pourrais formuler une recommandation, mais je devrais m'adresser au gouverneur en conseil pour obtenir son accord. La justification devrait ensuite être...

Nous pouvons procéder au cas par cas. La raison pour laquelle c'est intégré dans le projet de loi, c'est pour tenir compte de l'intérêt public...

Brad Redekopp: Je comprends.

L'hon. Lena Metlege Diab: ... qu'il s'agisse d'une question de santé, de sécurité, de sécurité nationale, de fraude à grande échelle...

Brad Redekopp: Madame la ministre, croyez-vous, comme votre représentant, que ce pouvoir devrait être utilisé pour annuler les permis des demandeurs d'asile qui sont ici frauduleusement?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, cette disposition serait utilisée pour ce qui concerne les fraudes à grande échelle.

Brad Redekopp: Alors cela signifie que vous avez réfléchi à la manière dont elle serait utilisée. Quels sont les autres cas où vous pourriez utiliser ce pouvoir d'annulation en masse?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, je vais revenir là au point de départ. Cela n'est pas conçu pour empêcher les personnes qui ont besoin d'une protection d'accéder au système d'asile.

• (1600)

Brad Redekopp: Alors qui est-ce censé bloquer exactement?

L'hon. Lena Metlege Diab: Les personnes qui vont commettre des fraudes à grande échelle. Ce sera appliqué pour des raisons de sécurité ou des raisons d'intérêt public, et ces raisons doivent être... Avant que les pouvoirs soient utilisés, ces raisons doivent être transparentes, car nous devons le dire à la population canadienne.

Brad Redekopp: Avez-vous des exemples de cas dont vous avez discuté au sein de votre ministère?

L'hon. Lena Metlege Diab: Oui. Si vous revenez à la COVID, il y a beaucoup de choses qu'on aurait pu faire différemment si ce projet de loi avait existé.

Brad Redekopp: Comme quoi, par exemple?

L'hon. Lena Metlege Diab: Comme mettre fin à l'afflux de toutes les demandes qui arrivaient, ce que nous n'avons pas le pouvoir de faire à l'heure actuelle.

Brad Redekopp: Toutes les demandes auraient été rejetées. C'est ce que vous dites.

L'hon. Lena Metlege Diab: L'arriéré s'accumulait, mais nous n'étions pas en mesure de faire venir qui que ce soit. À la suite de cette augmentation soudaine... c'est ce qui est arrivé après la COVID. C'est en partie ce que nous vivons aujourd'hui.

Brad Redekopp: Nous faisons face à un problème semblable maintenant, avec près de 300 000 demandes d'asile... une hausse soudaine de l'arriéré, comme vous le dites.

Allez-vous utiliser cette méthode pour vous débarrasser de l'énorme quantité de demandes d'asile?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, elle ne vise pas à bloquer les personnes qui viennent ici et qui ont besoin de sécurité. Elle est conçue pour bloquer des groupes d'individus qui commettent des fraudes.

Brad Redekopp: Comme les 300 000 demandes d'asile...? Les personnes de ce bassin devraient-elles s'inquiéter?

L'hon. Lena Metlege Diab: Cela ne donnera pas au gouvernement de nouveaux pouvoirs d'annuler les demandes d'asile ou d'influencer le statut d'une personne...

Brad Redekopp: Cet article du projet de loi — excusez-moi — ne vous confère en réalité pas de nouveaux pouvoirs. Est-ce bien ce que vous dites?

L'hon. Lena Metlege Diab: Il confère au gouvernement des pouvoirs, mais pas de manière individuelle, car ce pouvoir existe déjà.

Brad Redekopp: Alors pourquoi est-ce...

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est destiné à des applications à grande échelle.

La présidente: Merci, monsieur Redekopp, et merci, madame la ministre Diab.

Nous avons maintenant Mme Salma Zahid pour cinq minutes.

Salma Zahid (Scarborough-Centre—Don Valley-Est, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci, madame la ministre, et merci à tous les représentants de comparaître devant le Comité alors que nous étudions ce projet de loi important.

Madame la ministre, mes électeurs m'ont dit qu'ils doivent soumettre plusieurs fois les mêmes renseignements, même au sein d'IRCC, pour les demandes de visa de résident temporaire, les demandes de résidence permanente et même les demandes de citoyenneté, ce qui allonge et complique le processus de demande. Pourriez-vous s'il vous plaît expliquer en quoi les dispositions sur l'échange de renseignements dans le projet de loi C-12 permettront de régler ce problème important?

L'hon. Lena Metlege Diab: Merci.

Encore une fois, en grande partie, les mesures prévues dans ce projet de loi visent à faire exactement cela. Elles concernent le partage de renseignements, mais elles visent également à rendre notre système d'immigration plus efficace pour les clients, pour les personnes qui présentent une demande ainsi que pour le gouvernement. Les modifications proposées combleraient les lacunes liées au partage des renseignements du client, ce qui permettrait de gagner du temps et d'économiser de l'argent.

Les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux en ont fait la demande. Ils auraient un accès plus rapide à ces renseignements qu'ils pourraient ensuite utiliser pour confirmer l'identité des personnes qui arrivent au Canada par l'entremise du système d'immigration, ce qui est nécessaire pour donner aux gens l'accès à une diversité de services publics. Ils peuvent savoir quand les gens fraudent les programmes d'avantages sociaux et d'autres services en utilisant différentes identités, et ils peuvent appliquer la loi, mener des activités frontalières d'application de la loi ainsi que des enquêtes.

IRCC pourrait également partager des renseignements sur le client. Je crois que c'est ce à quoi votre question fait spécifiquement allusion. Cela permettrait de passer plus facilement par les programmes d'immigration, de citoyenneté et de passeport. Croyez-le ou non, on ne peut pas faire cela, aujourd'hui. Cela réduirait le nombre de renseignements que les demandeurs doivent renvoyer. Si le demandeur a déjà présenté une demande pour venir au Canada, par exemple, dans le cadre d'un visa d'étudiant, d'un visa de travail ou d'un visa de visiteur, et qu'il souhaite plus tard demander la résidence permanente, nous pourrions utiliser les mêmes renseignements et les vérifier au regard de ce que le demandeur déclare, afin de nous assurer qu'il s'agit des mêmes renseignements. Cela permettra de réduire le risque de divergences entre les dossiers appartenant à la même personne et rend plus efficace la prise de décisions concernant les demandes d'immigration, de citoyenneté et de passeport. Cela nous aidera à la fois à améliorer l'intégrité des programmes et à vraiment mieux détecter les fraudes.

Salma Zahid: Merci.

C'est l'un des points que je voulais éclaircir. Vous avez parlé d'annulations massives. Les annulations massives ne concernent

pas les demandes d'asile. Pourriez-vous nous confirmer que ces annulations massives ne concerneront pas les demandes d'asile qui sont déjà dans le système d'IRCC?

• (1605)

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est tout à fait vrai. Les annulations massives ne s'appliquent pas aux demandes d'asile. Elles s'appliquent aux cas exceptionnels. Ce n'est pas défini, car ce sera examiné dans la réglementation. C'est dans le but de donner un maximum de pouvoir discrétionnaire au gouverneur en conseil. C'est notamment en cas de pandémie, de crises sanitaires régionales et de menaces pour la sécurité ou la sûreté nationale, dont le Canada pourrait avoir connaissance et, encore une fois, cela permet de s'attaquer à la fraude à grande échelle.

L'ensemble des mesures législatives prévoit l'annulation, la suspension ou la modification des diverses demandes de documents d'immigration. Les demandes présentées à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ne sont pas des demandes de documents et n'échappent donc pas à l'application de ce pouvoir. On examinera attentivement, dans le cadre d'un processus rigoureux, toute utilisation de ces pouvoirs, y compris leurs répercussions sur les clients vulnérables.

Ces mesures visent uniquement à protéger l'intérêt public du Canada, comme je l'ai dit, dans des domaines comme la sûreté, la sécurité et l'immigration ordonnée.

La présidente: Merci beaucoup, madame Zahid.

Merci beaucoup, madame la ministre.

[Français]

Madame DeBellefeuille, je vous cède maintenant la parole pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, madame la présidente.

Madame la ministre, ce qui est prévu dans le projet de loi, c'est qu'une personne ne peut faire de demande d'asile après avoir vécu pendant un an au Canada.

Je me pose certaines questions. En effet, certaines personnes pourraient se retrouver dans une situation où, après un an, la situation dans leur pays aurait changé; y retourner pourrait donc mettre en péril leur vie.

Qu'arrivera-t-il à ces personnes qui, après un an, feront une demande d'asile parce que leur situation aura changé?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je vous remercie de cette question.

Nous avons envisagé une telle situation. Si des changements dans leur pays surviennent après un an, les personnes touchées par ces nouvelles interdictions auront accès à un examen des risques avant renvoi.

[Traduction]

Il s'agit de l'évaluation avant renvoi.

[Français]

Si leur demande est présentée dans les délais réglementaires, ces personnes pourront bénéficier d'un sursis jusqu'à ce qu'IRCC prenne une décision relativement aux risques auxquels elles pourraient être soumises.

Claude DeBellefeuille: Merci.

On parle donc de sécurité dans le pays d'origine. Par exemple, en raison de son homosexualité, une personne pourrait y être victime de répression. Bref, il pourrait se passer bien des choses.

En raison de tous les motifs qui pourraient mettre en péril sa sécurité, une personne pourrait avoir accès à un examen des risques avant renvoi, même après un an. C'est ce que j'ai compris.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'irrecevabilité de la demande, pourquoi avoir choisi le 20 juin comme date butoir? Y a-t-il une raison qui explique le choix de cette date?

L'hon. Lena Metlege Diab: Oui, il y a une bonne raison. Il s'agit de la date à laquelle le Canada a commencé à... Je ne trouve pas les mots en français.

La présidente: Il vous reste 30 secondes.

[Traduction]

L'hon. Lena Metlege Diab: Ils ont commencé à suivre les gens qui entrent dans le pays, en s'attachant à leur passeport... leur entrée.

[Français]

C'est la raison pour laquelle on a choisi cette date. Les détails sont...

Claude DeBellefeuille: Mon temps de parole est-il écoulé, madame la présidente?

La présidente: Oui.

Merci, madame DeBellefeuille.

Merci, madame la ministre.

[Traduction]

Nous avons ensuite cinq minutes pour M. Menegakis.

Costas Menegakis (Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill, PCC): Merci, madame la présidente.

Merci, madame la ministre, et merci aux fonctionnaires qui sont ici avec nous aujourd'hui.

Madame la ministre, comment Gulfam Hussain, un ressortissant pakistanais, condamné au criminel au Royaume-Uni pour avoir eu une activité sexuelle avec une enfant, membre de sa famille, âgée entre 13 et 17 ans, a-t-il obtenu un visa de visiteur pour venir au Canada?

• (1610)

L'hon. Lena Metlege Diab: Toutes les personnes qui présentent une demande pour visiter le Canada font l'objet d'un contrôle dans le cadre du règlement sur la sécurité. Quand elles arrivent ici...

Costas Menegakis: Madame la ministre, cette personne infâme qui a violé une jeune fille figure sur le registre des délinquants sexuels du Royaume-Uni. Je vais vous poser de nouveau la question: s'il existe un contrôle, comme vous le dites, comment a-t-il obtenu un visa de visiteur?

L'hon. Lena Metlege Diab: Les Canadiens sont inquiets quand des rapports laissent entendre qu'une personne ayant commis des crimes graves à l'étranger est entrée au Canada. C'est exactement pour cela que le Canada doit poursuivre, maintenir et renforcer le système de contrôle et d'application de la loi.

Costas Menegakis: Madame la ministre, vous me sortez la casquette. Je vous parle d'un cas réel impliquant un violeur qui est entré

au Canada en provenance d'un pays du G7, et qui figurait sur le registre des délinquants sexuels du Royaume-Uni.

Clairement, me servir une cassette comme réponse ne répond pas à la question de savoir comment cette personne est entrée au pays.

L'hon. Lena Metlege Diab: IRCC ne peut pas divulguer les cas individuels, mais celui-ci est public. Je vous dirais que, d'après la décision du tribunal — parce que l'affaire est maintenant devant le tribunal, la décision est donc publique —, la personne est allée en Espagne en 2020, puis est venue au Canada avec un visa de visiteur en 2023, n'a pas déclaré ses antécédents criminels sur la demande de visa et a maintenant été jugée interdite de territoire et est expulsée.

Costas Menegakis: L'histoire a été publiée dans le *National Post*, le 5 octobre 2025, et ce jour-là, vous étiez la ministre de l'Immigration du Canada.

Essentiellement, cela est-il suffisant pour vérifier les antécédents d'une personne? Dans le cadre d'un contrôle approprié pour entrer au Canada, cela vous convient-il si une personne ne coche pas la case indiquant qu'elle a un casier judiciaire? Un contrôle en bonne et due forme aurait sûrement permis de trouver cette personne.

L'hon. Lena Metlege Diab: Le Canada dispose d'un processus de contrôle solide...

Costas Menegakis: J'en doute. Cela n'explique rien. A-t-on vraiment un système de contrôle solide si une personne qui figure sur un registre de délinquants ayant agressé des enfants entre au Canada?

Cela soulève la question de savoir combien d'autres personnes aussi infâmes se promènent dans nos rues, dans nos collectivités, autour de nos écoles et de nos centres communautaires et autour de nos enfants.

Madame la ministre, j'aimerais donner un autre exemple: deux membres de Daech, Ahmed et Mostafa Eldidi, sont venus au Canada en 2018 et se sont installés dans ma collectivité, à Richmond Hill. Un mois plus tard, peu après avoir obtenu leur citoyenneté canadienne, ils ont été retrouvés par le Service canadien du renseignement de sécurité, le SCRS. Il s'est avéré qu'ils complotaient en vue de mener une attaque terroriste dans la région du Grand Toronto. Le SCRS a en fait trouvé une vidéo — qu'on a très facilement pu obtenir également, parce qu'elle était sur Internet —, où on voyait l'un d'eux démembrer un prisonnier avec une épée, en 2014.

Pouvez-vous expliquer comment cette personne que votre gouvernement a laissé entrer au Canada est arrivée dans ma collectivité, et qu'il a fallu de nombreuses années au SCRS pour découvrir que ces deux personnes planifiaient en effet cela? Je suis certain que c'est uniquement parce qu'un dénonciateur a divulgué qu'ils planifiaient une activité, une activité terroriste, un acte terroriste contre des Canadiens dans la région du Grand Toronto.

L'hon. Lena Metlege Diab: IRCC est chargé de gérer la migration. Les ressortissants étrangers font tous l'objet d'un contrôle avant de venir au Canada.

Quand des choses comme celles-ci se produisent, nous travaillons en collaboration avec l'ASFC et les partenaires policiers. Nous travaillons dans le cadre du système, et les personnes sont traitées en conséquence. C'est pourquoi on a aujourd'hui un autre projet de loi au Parlement pour s'occuper des criminels.

Costas Menegakis: Vous avez parlé de l'ASFC.

L'hon. Lena Metlege Diab: Oui.

Costas Menegakis: Les fonctionnaires de l'ASFC ont dit devant le Comité que les fonctionnaires d'IRCC peuvent annuler les décisions de l'ASFC et délivrer des permis — ce qu'ils font effectivement —, même si l'ASFC a donné un avis défavorable. Pourquoi?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je m'excuse... qui peut faire cela?

Costas Menegakis: IRCC peut annuler une décision de l'ASFC. Si l'ASFC a jugé que la personne est interdite de territoire et qu'elle rend une décision défavorable, IRCC a annulé, et annule parfois, la décision de l'ASFC.

Pourriez-vous expliquer pourquoi vos fonctionnaires annuleraient une telle décision, et pourquoi ces personnes seraient autorisées à aller dans nos collectivités et à se promener dans nos rues?

La présidente: Veuillez répondre brièvement, s'il vous plaît.

L'hon. Lena Metlege Diab: Écoutez, nous sommes ici pour étudier le projet de loi C-12, et cela fait partie de la détection des fraudes. C'est pour cela que nous sommes ici aujourd'hui. C'est pour que le Comité puisse soumettre au comité de la sécurité ses meilleures recommandations afin de les inclure dans le projet de loi, des recommandations relatives à la fraude ou à toute autre question sur laquelle vous souhaiteriez faire des recommandations.

La présidente: Merci, madame la ministre.

Nous passons maintenant à M. Zuberi, pour cinq minutes.

• (1615)

Sameer Zuberi (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci aux témoins d'être ici.

J'aimerais poursuivre dans la même veine. Les questions s'adressent peut-être davantage aux fonctionnaires, puisque je vais poser des questions précises.

Je suis curieux de savoir si le niveau de contrôle a évolué au fil des ans. Nous venons d'entendre parler de cas qui remontent à une dizaine d'années. Le niveau de contrôle a-t-il évolué au fil des ans pour garantir que la sûreté et la sécurité des Canadiens sont toujours intactes?

La question s'adresse aux fonctionnaires. Je suis sûr que c'est une question très précise.

L'hon. Lena Metlege Diab: il est certain que nous avons modernisé le système de contrôle. Aujourd'hui, la biométrie et les empreintes digitales permettent de renforcer la confiance à l'égard du système canadien.

Je vais céder la parole à Mme Lang, qui expliquera un peu plus l'évolution des choses et ce que nous faisons exactement pour moderniser davantage le système.

Tara Lang: Je pourrais souligner quelques domaines dans lesquels nous avons apporté des améliorations pour protéger les Canadiens, y compris le contrôle de sécurité, la biométrie et le partage de renseignements avec les partenaires.

Comme vous le savez, tous les ressortissants étrangers font l'objet d'un contrôle avant d'entrer au Canada afin de déterminer leur admissibilité et la recevabilité de leur demande.

De plus, nous avons une évaluation complète du contrôle de sécurité pour confirmer que toute personne qui souhaite venir au Canada n'est pas interdite de territoire au titre des articles 34, 35 ou

37, qui sont les articles de la loi concernant la sécurité, les droits de la personne, le crime organisé et les criminels de guerre. Nous nous assurons que nous évaluons toutes les demandes de résidence permanente et de résidence temporaire, et nous travaillons en très étroite collaboration avec nos partenaires du côté de la sécurité — la Gendarmerie royale du Canada, l'ASFC et le SCRS — pour nous assurer qu'un demandeur n'est pas interdit de territoire.

De plus, nous recueillons des renseignements biométriques pour renforcer la confiance dans le périmètre de l'immigration canadien, ce qui sert de fondement à la gestion de l'identité.

Sameer Zuberi: Merci.

J'ai un temps très limité. Je veux simplement poser une question. Nos pratiques évoluent-elles et se perfectionnent-elles de façon à garantir de plus en plus qu'aucune personne indésirable n'entre dans notre pays?

Tara Lang: Très récemment, le 17 janvier de cette année, des changements de la réglementation sont entrés en vigueur pour mettre en œuvre des modifications apportées à l'accord entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis au chapitre du partage de renseignements en matière de visa et d'immigration. Ces changements permettent le partage automatique de renseignements biographiques et biométriques des résidents permanents à la fois du Canada et des États-Unis.

Sameer Zuberi: C'est utile. Je vous en remercie. Nous recevons des informations des États-Unis. C'est utile. Cela répond à ma question.

Il me reste environ deux minutes et demie.

J'aimerais parler de la conformité avec la Charte. J'ai entendu de nombreuses organisations de la société civile parler des défis qu'elles rencontrent avec ce projet de loi. Elles comprennent un certain nombre d'organisations qui ont une expertise dans le domaine de l'immigration. Nous savons que toutes les lois doivent passer le test de la Charte. Pourriez-vous nous dire comment s'est passé le test et si vous estimez que le projet de loi est conforme à la Charte?

L'hon. Lena Metlege Diab: Le gouvernement estime que le projet de loi est conforme à la Charte. Le ministère de la Justice a évalué les mesures proposées dans l'énoncé concernant la Charte. Cela a été fait quand le projet de loi C-2 a été présenté. Nous savons que les dispositions du projet de loi C-12 que nous étudions sont identiques. D'après l'évaluation des modifications proposées, elles sont conformes à la Charte en ce qui concerne à la fois les critères d'inadmissibilité des demandeurs d'asile ainsi que les pouvoirs relatifs au contrôle des documents. Il y a ici quatre parties ainsi que les pouvoirs relatifs au partage de renseignements et les réformes de l'asile.

[Français]

Sameer Zuberi: Je vous remercie.

J'aimerais revenir à la question de Mme DeBellefeuille au sujet de ce qui se passe quand la situation dans un pays ou la situation d'un demandeur d'asile change.

[Traduction]

Vous avez parlé de l'évaluation des risques avant renvoi. Elle n'est pas aussi rigoureuse que les procédures relatives à l'asile et aux demandes d'asile. Comment parvenir à concilier cela quand la situation d'une personne, qui devrait présenter une demande ordinaire, change, mais que l'évaluation des risques avant renvoi n'est pas tout à fait la même? Elle n'est pas aussi rigoureuse. Comment expliquez-vous cela, s'il vous plaît?

L'hon. Lena Metlege Diab: Si la situation d'une personne change, elle peut présenter des preuves à l'évaluation des risques avant renvoi. Les personnes qui mèneront les audiences sont des professionnels formés, qui peuvent vérifier les faits. Nous croyons que le système devrait être efficient. Évidemment, au début, il faudra un peu de temps, mais nous croyons que cela nous permettrait d'être plus efficaces et beaucoup plus productifs.

• (1620)

La présidente: Merci, madame la ministre.

Merci, monsieur Zuberi.

Nous passons maintenant à la troisième série de questions, et nous commencerons par M. Ma, pour cinq minutes.

Michael Ma (Markham—Unionville, PCC): Merci, madame la présidente.

Madame la ministre, combien de mandats d'arrestation ont été délivrés l'année dernière, en vertu de l'article 81 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la LIPR, et quels ont été les résultats de ces mandats?

L'hon. Lena Metlege Diab: Merci, cher collègue, de la question.

Cela ne relève pas de ma compétence. IRCC ne délivre pas de mandats. Nous ne faisons pas cela. Encore une fois, comme je l'ai dit, nous travaillons en collaboration avec l'ASFC, les partenaires des services de police et ainsi de suite.

Michael Ma: D'après ce que je comprends, c'est l'ASFC qui exécute les mandats, mais c'est le ministère et IRCC qui déterminent si une personne donnée doit faire l'objet d'un mandat.

L'hon. Lena Metlege Diab: Non, cela ne relèverait pas d'IRCC.

Michael Ma: La réponse courte est que vous ne savez pas combien de mandats ont été délivrés. Cela n'a jamais été communiqué au gouvernement ni aux Canadiens.

L'hon. Lena Metlege Diab: Cela ne relèverait pas de la compétence d'IRCC. Si vous voulez que l'ASFC en parle un peu plus, le fonctionnaire est ici.

Michael Ma: D'accord. Passons à autre chose.

Cela nous amène à penser que votre ministère laisse des gens entrer au Canada, mais que vous les perdez de vue. Lors de réunions précédentes, des représentants de la Gendarmerie royale du Canada et de l'ASFC ont dit ne pas savoir où se trouvent ces personnes. Il n'est pas étonnant que nous soyons dans un tel désastre avec 300 000 personnes, sans savoir où bon nombre d'entre elles se trouvent.

J'aimerais passer à la prochaine question; on appréhende les gens en vertu des pouvoirs prévus à l'article 82.2 de la LIPR. Encore une fois, l'année dernière, combien de personnes ont été appréhendées, et combien ont été libérées?

L'hon. Lena Metlege Diab: IRCC n'appréhende personne. IRCC s'attend à ce que les résidents temporaires quittent le Canada quand leur séjour autorisé prend fin. S'ils ne le font pas, c'est à ce moment-là que l'ASFC prend le relais au chapitre de l'expulsion et du maintien de l'ordre, s'il y a d'autres problèmes.

Michael Ma: Il semble que cela dépend de la volonté de l'ASFC, une fois que vous l'en avez informée.

Je passe à ma prochaine question; l'année dernière, combien de numéros d'assurance sociale ont été attribués en vertu de l'article 90 de la LIPR? Cela relève certainement du ministère.

L'hon. Lena Metlege Diab: Les numéros d'assurance sociale...?

Michael Ma: Oui, ils sont destinés aux...

L'hon. Lena Metlege Diab: Cela ne relèverait pas de la compétence d'IRCC, mais peut-être de Service Canada.

Michael Ma: Non, il s'agit de l'article 90. C'est spécial... je ne parle pas des citoyens canadiens ou des résidents permanents ordinaires. Cela relève de l'immigration.

Il reste peu de temps. Manifestement, vous n'avez pas la réponse à cette question.

L'hon. Lena Metlege Diab: Nous pouvons en reparler. Si vous avez une question, nous serons heureux de vous revenir à ce sujet.

Michael Ma: Madame la ministre, établissez-vous des rapports sur le nombre de mesures de renvoi appliquées au cours des 30 derniers jours?

L'hon. Lena Metlege Diab: IRCC ne...

Michael Ma: Vous n'avez pas la réponse à cette question non plus.

Là où j'essaye d'en venir, madame la ministre, c'est que ni le Parlement ni les Canadiens n'ont accès à bon nombre de ces données. Comment pouvons-nous nous attendre à avoir un ministère transparent et, comme vous l'avez dit plus tôt, digne de confiance, alors qu'il n'y a aucune transparence, et que vous n'établissez pas régulièrement des rapports à présenter au Parlement et aux Canadiens?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, nous sommes ici pour parler du projet de loi C-12, de la manière dont nous pouvons le renforcer, et des recommandations que vous formulez pour l'étude...

Michael Ma: Oui, et voici où je veux en venir: vous avez l'occasion, dans le cadre du projet de loi C-12, d'appliquer cela et de l'améliorer par la même occasion.

Permettez-moi de passer au dernier point, également...

L'hon. Lena Metlege Diab: Pour répondre à cette question, on me dit que les données que vous demandez sont disponibles sur le site Web de l'ASFC.

Michael Ma: De quelles données parlez-vous?

La présidente: Monsieur McCrorie, voulez-vous répondre?

Aaron McCrorie (vice-président, Renseignement et exécution de la loi, Agence des services frontaliers du Canada): Sur le site Web de l'ASFC, nous publions des données sur tous les inventaires des renvois ainsi que le nombre de renvois que nous exécutons...

Michael Ma: Cela comprend-il les mandats d'arrestation relevant de cette catégorie?

Aaron McCrorie: Nous saisissons cela dans notre inventaire de « Personnes recherchées ». Si l'on regarde, il y a quatre inventaires relatifs aux renvois: aucune action requise présentement, renvoi non possible, personnes recherchées et inactif.

• (1625)

Michael Ma: Pour conclure sur ce sujet, nous nous attendons à ce que les Canadiens et le Parlement aient accès à des rapports plus détaillés, et à tout ce qui concerne les immigrants et les réfugiés relevant de la compétence du ministère, y compris les données fournies par l'ASFC.

J'aimerais avoir quelques précisions sur ce que vous avez dit plus tôt. Vous avez parlé de l'annulation massive. D'après mon expérience en matière de demandes de renseignements sur la voie d'accès pour les résidents de Hong Kong — plus de 20 000 demandeurs —, pour bon nombre d'entre eux, IRCC a répondu...

La présidente: Votre temps est écoulé, monsieur Ma. Je m'en excuse. Vous devrez poursuivre avec cette question à la prochaine période de questions. Merci.

Merci, madame la ministre.

Les cinq prochaines minutes seront pour Mme Sodhi.

Vous avez cinq minutes, s'il vous plaît.

Amandeep Sodhi: Merci, madame la présidente.

J'aimerais poser cette série de questions aux fonctionnaires du ministère de la Justice.

Ce projet de loi a prévu deux nouvelles règles d'interdiction de territoire, selon lesquelles les personnes ayant vécu au Canada plus d'un an ou qui ont traversé la frontière de façon irrégulière depuis les États-Unis et ont attendu plus de 14 jours pour présenter une demande, ne sont pas autorisées à présenter une demande d'asile. Pourriez-vous, s'il vous plaît, expliquer pourquoi le projet de loi est conçu de cette façon, et pourquoi cette durée spécifique?

La présidente: Allez-y, madame Afshar.

Mory Afshar (directrice exécutive et avocate générale principale par intérim, Services juridiques d'IRCC, ministère de la Justice): Pour ce qui est de la raison, je pense que cela touche au fondement de la politique, et la question s'adresserait à M. Hollmann ou à M. Gionet. S'il y a des questions sur la Charte, je peux y répondre, mais en ce qui concerne le fondement politique, je laisserai la parole à M. Hollmann ou à M. Gionet.

La présidente: Monsieur Hollmann, allez-y, s'il vous plaît.

Jason Hollmann (directeur général, Politique en matière d'asile, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration): Les deux dispositions visent à protéger le système d'octroi de l'asile, dans le cas d'une augmentation soudaine des demandes, compte tenu des volumes que nous recevons aujourd'hui, et à renforcer la dissuasion des personnes qui pourraient chercher à déjouer le système pour des motifs autres qu'obtenir une protection.

Le délai de 14 jours nous donne le temps de communiquer avec les États-Unis, dans le cadre de l'Entente sur les tiers pays sûrs. Actuellement, l'accord est en vigueur, et il permet de gérer les demandes d'asile de personnes qui traversent notre frontière commune. Cela signifie que toute personne qui traverse la frontière, dans ce cas de manière irrégulière, dans les 14 jours, serait visée par l'accord et sera renvoyée aux États-Unis. Si 14 jours se sont écoulés, l'accord ne s'applique pas à la personne. Dans ce cas particulier, nous essayons d'empêcher les personnes qui cherchent à se

soustraire à l'accord et à déposer leur demande d'asile de le faire après la période de 14 jours.

En ce qui concerne les dispositions relatives à la présentation d'une demande d'asile après un an, c'est facile à comprendre. La majorité des demandes d'asile sont déposées dans l'année suivant l'arrivée au Canada. Nous essayons de potentiellement dissuader les personnes qui cherchent à utiliser le système d'octroi de l'asile pour prolonger leur séjour.

Amandeep Sodhi: J'aimerais poser une question de suivi.

Nous présentons toutes ces dispositions. Dans l'ensemble, quel effet pensez-vous qu'elles auront sur l'ensemble du système d'octroi de l'asile?

Jason Hollmann: Les deux règles d'interdiction de territoire ont pour objectif d'atténuer le risque d'une augmentation soudaine du volume des demandes. Elles permettront de traiter les demandes plus vite en orientant les gens vers l'évaluation des risques avant renvoi, où l'on examine les mêmes critères que ceux utilisés dans les décisions que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié rend en matière d'asile. L'évaluation s'applique dans les mêmes circonstances. Les personnes qui passent par ce processus peuvent recevoir la même décision concernant l'asile que celle que prendrait la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Quant aux diverses réformes du système, les autres mesures prévues permettent d'examiner le système dans son ensemble et de simplifier les éléments, là où nous avons constaté divers goulots d'étranglement, pour arriver plus rapidement à une décision. De plus, les mesures prévoient quelques avantages liés au service aux clients, afin de simplifier les choses pour les demandeurs, comme leur donner la possibilité de fournir des informations une seule fois dans une seule demande en ligne, plutôt que de répondre potentiellement trois fois à la même question.

Amandeep Sodhi: Merci.

Madame la ministre, j'aimerais parler un peu du projet de loi C-12 au sein d'IRCC et dans tous les ministères. Nous savons que le projet de loi C-12 autoriserait le ministère de l'Immigration à communiquer des renseignements au sein du ministère. Nous savons que c'est un point essentiel.

Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous donner plus de détails, et nous dire comment le travail d'IRCC et sa capacité de traiter les demandes changeront quand cette disposition entrera en vigueur?

L'hon. Lena Metlege Diab: La nouvelle disposition facilitera la communication des dossiers d'immigration entre Immigration, Citoyenneté et Passeport, ce qui simplifierait les choses pour le client, comme on vient de le dire ici à cette table. Au lieu que la personne présente trois demandes comportant trois ensembles de réponses, nous serions en mesure de combiner toutes ces informations et de les utiliser à différents moments.

Cela nous aiderait à réduire la fraude, et à nous assurer que nous avons affaire à la même personne. Nous pourrions mieux identifier les personnes, de sorte qu'elles ne disent pas une chose aujourd'hui, puis une autre deux ou trois ans plus tard, quand elles présentent une demande de citoyenneté, par exemple.

Cela permet également de partager des renseignements avec les provinces et les territoires. Évidemment, ce n'est pas possible. Quand cela sera prévu dans le règlement, il y aura des protocoles. La disposition déterminera le genre d'accord que le gouvernement fédéral doit signer avec le gouvernement provincial ou territorial correspondant en ce qui concerne les renseignements à partager, la façon dont ils peuvent les utiliser et auprès de qui, pour garantir que ces renseignements ne puissent pas être communiqués à l'étranger ou utilisés de manière inappropriée. Ce projet de loi et les documents qui seront signés prévoient de nombreuses garanties.

• (1630)

La présidente: Merci, madame la ministre.

Merci, madame Sodhi.

[Français]

Madame DeBellefeuille, vous disposez de deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Merci, madame la présidente.

Madame la ministre, je n'ai pas bien compris pourquoi vous avez maintenu la date butoir du 24 juin 2020. Pouvez-vous me l'expliquer rapidement?

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est la date à laquelle le Canada a commencé à obtenir des données sur les entrées et les sorties dans les aéroports, notamment lors des retours au Canada.

Claude DeBellefeuille: Pouvez-vous me dire si cette disposition pourrait être levée dans certaines circonstances, notamment si une personne était mise en danger ou si l'intérêt public était menacé? Avez-vous le pouvoir de lever cette disposition ou est-ce une mesure rigide dans le projet de loi?

L'hon. Lena Metlege Diab: De quoi aurais-je le pouvoir?

Claude DeBellefeuille: Cette disposition à propos du 24 juin 2020 pourrait-elle être levée si, dans une circonstance particulière, l'intérêt public était en jeu?

Jason Hollmann: Comme Mme la ministre l'a indiqué, cette date a été choisie parce que c'est la date à laquelle le système des données sur les entrées et les sorties a été mis en place. Nous avons des données crédibles pour savoir si quelqu'un est vraiment rentré au Canada.

Nous utilisons donc cette date...

Claude DeBellefeuille: Pouvez-vous répondre à ma question? Je n'ai que deux minutes et demie.

Cette disposition pourrait-elle être levée dans une situation où, par exemple, l'intérêt public serait menacé?

Jason Hollmann: On ne prévoit pas de changer...

Claude DeBellefeuille: Je vois.

Madame la ministre, ce qui m'inquiète et ce qui inquiète le Bloc québécois, c'est qu'à la suite de ces changements législatifs, certaines personnes passeront entre les mailles du filet et ne recevront pas la protection dont elles auront besoin.

De plus, nous nous inquiétons vraiment de l'évaluation des risques avant renvoi. Dans les statistiques, on constate que le taux de succès ou le taux d'obtention du statut de réfugié est assez faible. Ça nous inquiète aussi parce que c'est le dernier recours d'une personne qui demande le statut de réfugié ou l'asile.

J'en arrive au délai de 14 jours pour présenter une demande de la part des personnes qui sont entrées illégalement au Canada depuis les États-Unis. Dans le cas d'une personne d'origine haïtienne, on ne pourra pas la renvoyer dans son pays parce que, dans le cas d'Haïti, il existe un moratoire de renvoi.

Le projet de loi C-12 évite-t-il qu'on laisse une personne qui a besoin de protection avoir tout le fardeau de la preuve pour attester qu'elle vient d'un pays où sa sécurité est vraiment en péril?

La présidente: Merci, madame DeBellefeuille.

[Traduction]

Nous allons devoir répondre à cette question à la prochaine série de questions. Je m'en excuse.

C'est maintenant au tour de M. Davies, pour cinq minutes.

Fred Davies (Niagara-Sud, PCC): Merci, madame la présidente.

Madame la ministre, si vous me le permettez, j'aimerais parler de ma circonscription. Le gouvernement fédéral a dépensé 1 milliard de dollars en chambres d'hôtel pour des demandeurs d'asile, et a dû donner à la région de Niagara un peu moins de 565 000 \$. Quel a été le raisonnement? Y a-t-il eu une analyse des coûts laissant entendre qu'il était acceptable de monopoliser 1 406 chambres d'hôtel haut de gamme pendant 18 mois à Niagara Falls?

• (1635)

L'hon. Lena Metlege Diab: Merci.

Nous savions à ce moment-là qu'il y avait des pressions dans les provinces, particulièrement en Ontario et au Québec, et dans les municipalités, alors le gouvernement fédéral est intervenu et a donné de l'argent aux municipalités, dans votre cas, pour les aider. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il n'y a plus personne dans les chambres d'hôtel. Tout le monde a été relogé, et plus aucune chambre d'hôtel n'est utilisée.

Fred Davies: J'y viendrai dans un instant.

Le maire de Niagara Falls et moi avons discuté, et il disait que lorsqu'un touriste arrive dans la région de Niagara, il a besoin d'une chambre. Il y a des retombées pour les restaurants, les événements et les attractions touristiques — même la simple réservation d'une visite des chutes. Ce sont les principaux secteurs d'activité à Niagara. Notre réussite économique dépend du tourisme.

Dans votre analyse a posteriori, avez-vous évalué l'effet négatif qu'aurait eu sur le PIB régional le retrait du marché hôtelier de la ville de Niagara Falls de 1 400 chambres parmi les plus prisées?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, je ne peux confirmer ni infirmer vos faits spécifiques pour l'instant, car je n'ai pas sous la main les données concernant Niagara. Ce que je sais, c'est qu'il n'y a plus personne, absolument personne, dans aucune chambre d'hôtel. Cela, je le sais.

Fred Davies: Encore une fois, madame la ministre, je suis désolé, mais mon temps est limité. Ce n'est vraiment pas cela, la question. Le fait est que Niagara Falls ne compte que 85 000 habitants. Vous avez retiré du marché touristique un grand nombre de chambres d'hôtel haut de gamme pendant un an et demi. Des gens ont perdu leur emploi, et le secteur touristique a perdu de l'argent. Cela a eu un effet énorme.

Je me demande comment quelqu'un pourrait souhaiter avoir un tel effet sur une collectivité importante comme Niagara Falls en retirant du marché, pendant 18 mois, 1 400 chambres situées le long des chutes.

L'hon. Lena Metlege Diab: Les volumes étaient importants et il fallait trouver des refuges. Le gouvernement fédéral a fourni des fonds à ces municipalités afin qu'elles puissent faire le nécessaire.

Fred Davies: Madame la ministre, la mairesse Olivia Chow de Toronto dit qu'elle devra augmenter les impôts fonciers d'environ 2 % à Toronto pour continuer à financer les demandeurs d'asile. Vous avez dit qu'il n'y a plus de demandeurs d'asile dans aucune chambre d'hôtel de Niagara Falls. Où sont-ils?

L'hon. Lena Metlege Diab: Ils ont tous été relogés. Encore une fois, certains de ces demandeurs d'asile travaillent ou vont à l'école, ou bien ils ont un permis de travail. Certains des demandeurs d'asile dont vous parlez sont des personnes qui travaillent également dans vos collectivités.

Cela dépend. Les personnes dont la demande d'asile n'est pas recevable seront bien entendu priées de partir ou expulsées, mais celles dont la demande d'asile est recevable seront considérées comme des personnes à protéger et obtiendront un permis de travail et... Encore une fois, je reviens sur les déclarations assez insistantes du premier ministre Ford d'il y a quelques mois. Il voulait créer ses propres permis de travail provinciaux. Je peux vous dire qu'IRCC délivre des permis de travail à ceux qui ont besoin de travailler, bien sûr après s'être assuré qu'ils n'ont pas de casier judiciaire et qu'ils ont passé l'examen médical obligatoire. Il y a donc des gens qui travaillent et vivent dans les collectivités.

Fred Davies: Je vous remercie. Ils vivent dans des collectivités, mais la mairesse de Toronto dit qu'elle devra peut-être augmenter les impôts fonciers de 2 % pour avoir enfin assez d'argent pour remédier aux conséquences économiques du retrait des chambres d'hôtel du marché de Toronto et de celui de Niagara Falls.

Comment allons-nous nous remettre de cet effet économique négatif?

L'hon. Lena Metlege Diab: Au départ, le financement ciblait l'hébergement à court terme. Cela n'est plus le cas, à présent. Il n'y a plus d'hébergement à court terme. On parle maintenant d'hébergement à long terme.

La municipalité de Peel est un excellent exemple d'endroit où ils ont construit...

La présidente: Merci beaucoup, madame la ministre.

Merci, monsieur Davies.

C'est maintenant au tour de Mme Salma Zahid, la dernière personne dans ce tour, qui a cinq minutes.

• (1640)

Salma Zahid: Merci, madame la présidente.

Toujours au sujet du partage de renseignements, madame la ministre, les dispositions qui permettent à IRCC de communiquer des renseignements à d'autres ministères aideraient-elles les nouveaux arrivants à avoir accès aux programmes et aux prestations d'autres ministères auxquels ils pourraient avoir droit?

L'hon. Lena Metlege Diab: Ce processus serait probablement plus efficace et plus rapide si les provinces pouvaient accéder aux données à partir d'une source unique.

Salma Zahid: En quoi cela serait-il avantageux pour les nouveaux arrivants?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, si je prends seulement l'exemple du Canada ou du gouvernement fédéral, quand les gens viennent ici pour immigrer, ils doivent remplir une demande. Pour obtenir la citoyenneté, ils doivent tout recommencer. Ensuite, s'ils veulent demander un passeport, ils doivent remplir une troisième demande. Rien qu'avec ces demandes, si nous pouvions regrouper tous les renseignements d'un demandeur, cela rendrait le processus plus efficace et moins long. Cela améliorerait l'intégrité des programmes, mais ce serait également mieux pour les clients. Ces demandes prennent beaucoup de temps. Les demandeurs sont nombreux à recourir à des professionnels pour les remplir. Les gens sont très inquiets: ai-je bien mis les points sur les i? Ai-je oublié quelque chose?

Si nous pouvons les aider à y voir clair, cela nous aide nous aussi, car nous n'aurons pas à traiter les demandes trois fois. Cela nous rendra également plus efficaces et nous permettra de nous concentrer sur les autres tâches du ministère.

Salma Zahid: Merci.

Notre gouvernement a investi plus de ressources dans la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, qui a augmenté sa capacité à traiter les dossiers, mais le système est toujours débordé, ce qui entraîne des délais d'attente importants pour les personnes qui souhaitent commencer une nouvelle vie, ici, au Canada, souvent sans leurs êtres chers.

Pourriez-vous nous dire comment les mesures prévues dans le projet de loi C-12 contribueront à offrir aux demandeurs d'asile un accès plus rapide à une audience équitable?

L'hon. Lena Metlege Diab: Oui, je peux en parler. Je souhaite simplement vous communiquer des informations précises.

Encore une fois, il s'agirait d'une demande en ligne unique pour les particuliers. On apporterait des modifications législatives donnant clairement le pouvoir de préciser les renseignements et les documents requis lorsqu'une demande d'asile est déposée, y compris l'obligation de soumettre les renseignements en ligne. Ce pouvoir est nécessaire pour modifier le processus de demande en ligne, ce qui signifie que les renseignements habituellement fournis à la CISR après que la demande a été déférée, par exemple le fondement de la demande d'asile, seront fournis plus tôt, afin que la CISR obtienne les renseignements plus rapidement. Elle les obtiendra en ligne et il s'agira d'une seule et unique demande.

Une fois la demande déférée à la CISR, celle-ci aura toutes les informations nécessaires pour tenir une audience et n'aura pas à attendre que différentes informations lui parviennent de différentes sources. Avec ces changements, les demandeurs d'asile seront soumis aux mêmes exigences, qu'ils aient présenté leur demande d'asile à un point d'entrée ou dans un bureau intérieur. Cela facilitera le traitement des demandes. Cela devrait être plus efficace pour la CISR, mais aussi pour les demandeurs d'asile eux-mêmes.

Salma Zahid: Quelle est la réduction prévue des temps d'attente, avec ce changement?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je ne suis pas certaine de pouvoir répondre à la question.

Monsieur Hollmann, avons-nous...?

Jason Hollmann: Nous ne pouvons pas le quantifier, en grande partie parce que le délai dépend également du nombre de demandes reçues. Comme l'a expliqué madame la ministre, nous modifions la période d'admission des demandes. Nous modifions la façon dont nous examinons ces demandes afin que la CISR puisse obtenir les informations nécessaires et traiter les audiences plus rapidement. Nous essayons également de donner les pouvoirs nécessaires pour traiter les demandes d'asile et les retirer du système, une fois qu'elles sont complétées, afin de ne pas perdre de temps à examiner des documents incomplets.

De plus, nous modifions les modes d'accès à des représentants désignés. Cette mesure s'adresse aux personnes qui ne comprennent pas le processus de demande d'asile, comme les mineurs, afin qu'elles puissent bénéficier d'un soutien tout au long du processus; l'équité leur est assurée, et le traitement de leurs demandes d'asile est accéléré.

La présidente: Votre temps est écoulé. Merci.

La séance ouverte doit durer deux heures. Je me demandais si tout le monde serait d'accord pour faire une pause de cinq minutes. Nous prolongerons la durée de la réunion de cinq minutes, afin que personne ne perde de temps.

Je vous demande simplement si nous pouvons faire une pause.

Madame DeBellefeuille, aimeriez-vous faire une petite pause?

Et vous, monsieur Ma?

Je vous en prie, monsieur Fragiskatos.

• (1645)

Peter Fragiskatos (London-Centre, Lib.): Nous faisons toujours une pause quand il y a une transition. Il n'y a pas de transition ici, mais je ne crois pas qu'il soit déraisonnable de prendre cinq minutes, puis nous rattraperons le temps perdu...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Non, c'est déraisonnable. Il n'y a pas de protocole pour cela.

La présidente: Je sais qu'il n'y a pas de protocole. Nous ne faisons que poser la question, et nous ne perdons pas de temps. Nous prolongerions la séance de cinq minutes, madame Rempel Garner.

L'hon. Lena Metlege Diab: Nous pouvons continuer. Cela dépend du Comité, bien entendu.

[Français]

La présidente: Qu'en pensez-vous, madame DeBellefeuille?

Claude DeBellefeuille: Madame la présidente, je pense que si nous prenons quelques minutes pour permettre à nos interprètes de faire une courte pause, ce serait bienvenu. Par contre, je ne suis pas d'accord sur le fait de prolonger la rencontre de cinq minutes. Comme l'a dit M. Fragiskatos, nous procédons souvent à un changement de groupes de témoins sans pour autant prolonger la réunion. Nous devrions permettre à nos excellents et excellentes interprètes, qui me permettent de participer pleinement à la rencontre d'aujourd'hui, de faire une courte pause de cinq minutes.

La présidente: Merci.

[Traduction]

Je vous en prie, madame Rempel Garner.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Pourquoi faisons-nous cela? Cela n'arrive jamais. C'est une réunion de comité de deux heures. La ministre a-t-elle besoin d'une pause?

La présidente: Madame Rempel Garner, je vous demande à vous et à tout le monde ici présent si nous pourrions prendre une pause de cinq minutes. Si vous y êtes opposée, qu'il en soit ainsi. Vous avez dit non, alors nous continuerons. Même si tous les autres ont dit oui, nous continuerons.

C'est maintenant au tour de Mme Rempel Garner qui commencera le quatrième tour de questions, pour cinq minutes.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci. Je suis ici pour travailler, madame la présidente.

La présidente: Nous aussi. Merci.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci, madame la présidente.

Madame la ministre, je tiens à être claire. Selon votre témoignage, il n'y a actuellement aucun demandeur d'asile dans un hôtel ou un logement temporaire au Canada.

L'hon. Lena Metlege Diab: J'ai dit qu'il n'y avait aucun demandeur d'asile dans des chambres d'hôtel. Non, il n'y en a pas. Bien entendu, les municipalités ont des endroits, mais ce ne sont pas des hôtels payés par le gouvernement fédéral ou quelqu'un d'autre. C'est ce que j'ai dit.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous ne payez d'aucune manière pour que les demandeurs d'asile qui étaient hébergés dans des hôtels soient aujourd'hui hébergés ailleurs?

L'hon. Lena Metlege Diab: Nous avons transféré des fonds aux municipalités, mais il n'y a pas de demandeurs d'asile dans les hôtels.

L'hon. Michelle Rempel Garner: D'accord, alors, en gros, vous avez supprimé le poste budgétaire des hôtels, forçant ainsi les gens à vivre dans la rue, et vous avez versé davantage d'argent aux municipalités. Est-ce exact?

L'hon. Lena Metlege Diab: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. Michelle Rempel Garner: D'accord. Merci.

J'aimerais revenir à la disposition sur les annulations massives.

Juste pour souligner vos propos, vous avez dit que cette disposition ne s'applique pas aux demandeurs d'asile. Est-ce exact?

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est exact. Ces pouvoirs sont utilisés dans des cas exceptionnels liés à la fraude, à des crises de santé telles que les pandémies, ainsi que pour des raisons de sécurité nationale, mais pas pour les demandeurs d'asile.

L'hon. Michelle Rempel Garner: La fraude n'est pas mentionnée une seule fois dans le projet de loi C-12. L'article qui vous donne le pouvoir d'annuler les demandes d'immigration, y compris les visas de résident permanent, n'inclut pas la fraude. L'intérêt public n'est pas défini.

Vous n'avez pas été en mesure de donner un exemple précis de cas où vous vous en serviriez. Je ne comprends pas pourquoi vous demandez au Parlement de vous accorder le pouvoir d'annuler le visa de résident permanent d'une personne sans passer par le Parlement, si vous ne pouvez pas donner d'exemple.

L'hon. Lena Metlege Diab: Comme je l'ai dit plus tôt — et je le répète avec plaisir —, ces pouvoirs ne sont pas censés être utilisés pour des cas individuels.

Ces pouvoirs sont intentionnellement... La loi ne définit pas l'intérêt public afin de donner au gouvernement la flexibilité nécessaire pour répondre aux diverses mesures qui ne concernent pas des cas individuels.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Certains des cas dont vous avez parlé se sont déroulés pendant la pandémie, où un grand nombre de lettres frauduleuses ont été envoyées à des étudiants.

L'hon. Lena Metlege Diab: Non, je n'ai jamais dit cela.

L'hon. Michelle Rempel Garner: J'essaie de trouver un exemple où vous pourriez utiliser cette disposition.

Il me semble que vous essayez de vous donner, à vous et à votre ministère, plus de pouvoirs afin de corriger les erreurs de système, commises pendant la détection de fraudes potentielles, et qui affectent des personnes réelles avec des vies réelles. Essentiellement, vous demandez au Parlement de vous donner le pouvoir d'annuler le statut de personnes qui sont arrivées au Canada avec un visa de résident permanent ou un visa de résident temporaire, sans donner beaucoup de précisions.

• (1650)

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est tout à fait inexact...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Alors, quel serait l'exemple?

L'hon. Lena Metlege Diab: La ministre d'IRCC n'aura pas ces pouvoirs.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Mais le gouverneur en conseil, oui.

L'hon. Lena Metlege Diab: La décision revient au gouvernement, qui prendrait un décret qui serait rendu public.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Ce n'est cependant pas le Parlement, alors...

La présidente: Madame Rempel Garner, veuillez la laisser répondre à la question.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Madame la ministre, si vous étiez invitée sur le réseau RED FM la semaine prochaine et que quelqu'un vous demandait...

L'hon. Lena Metlege Diab: Si j'étais où?

L'hon. Michelle Rempel Garner: Si vous étiez invitée à une émission de radio du réseau RED FM et qu'un animateur vous demandait à qui cela s'applique, que lui répondriez-vous?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, ces pouvoirs ont pour objectif de nous protéger.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Qui est « nous »?

L'hon. Lena Metlege Diab: Le gouvernement... La population canadienne... C'est pour protéger la sécurité de la population canadienne... contre des crises importantes...

L'hon. Michelle Rempel Garner: C'est pour protéger la population canadienne de qui?

La présidente: Veuillez la laisser répondre à la question, madame Rempel Garner.

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est son objectif. C'est d'intervenir quand, de l'avis du gouverneur en conseil, c'est dans l'intérêt public de le faire.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous nous dites que vous donneriez au gouverneur en conseil le pouvoir de protéger le Canada contre des groupes d'immigrants? Quels groupes d'immigrants?

L'hon. Lena Metlege Diab: Il y a une augmentation de l'exploitation. Je ne crois pas avoir besoin de vous le dire. On fait entrer bien des personnes au pays, et nous avons tiré de nombreux ensei-

gnements de la pandémie de la COVID-19, qui a mis en évidence les lacunes des pouvoirs actuellement en vigueur au Canada.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Pourquoi ne pas simplement faire fonctionner le système, plutôt que de punir les victimes de la traite des personnes?

C'est comme si vous disiez littéralement que vous alliez annuler les visas de résident permanent de groupes entiers de personnes, sans définir ce que cela...

L'hon. Lena Metlege Diab: Ce n'est certainement pas ce que je dis.

L'hon. Michelle Rempel Garner: C'est exactement ce que dit la loi.

L'hon. Lena Metlege Diab: La loi a pour objectif d'améliorer le fonctionnement des choses.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous avez dit vouloir protéger les Canadiens de certaines personnes. De qui parlez-vous?

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est pour protéger les Canadiens des crises publiques, qui sont considérées dans...

La présidente: Merci, madame Rempel Garner.

Merci, madame la ministre.

Ensuite, c'est au tour de M. Zuberi, pour cinq minutes.

Sameer Zuberi: Merci, madame la présidente.

Merci à tous les témoins d'être restés ici si longtemps. Nous vous en sommes reconnaissants.

Je voudrais revenir sur les questions précédentes concernant l'intérêt public et l'annulation des demandes.

Vous avez dit que l'intérêt public n'est pas défini, dans la loi. Existe-t-il des définitions traditionnelles de l'intérêt public? Comment a-t-il été défini, jusqu'à présent, dans le droit de l'immigration, soit par les tribunaux, soit au fil de la pratique en matière d'immigration?

L'hon. Lena Metlege Diab: Comme je l'ai dit, nous n'avons pas voulu le définir dans la loi afin de laisser au gouvernement un maximum de flexibilité pour réagir à toute une série de circonstances imprévues qui menacent l'intérêt public. Quand nous disons « circonstances imprévues », je ne peux bien évidemment pas prédire toutes les circonstances, ce qui explique pourquoi nous sommes ici, pour instaurer cette mesure.

Il s'agit de protéger l'intérêt public, y compris, protéger l'intégrité du système d'immigration, protéger la sécurité et la santé des Canadiens et la sécurité de nos frontières et répondre aux urgences de grande ampleur ou à d'autres scénarios imprévus. Chaque utilisation de ces pouvoirs serait décidée par le gouverneur en conseil après un examen de tous les facteurs pertinents, y compris l'impact potentiel sur les personnes vulnérables, ainsi que des considérations relatives à la Charte.

Afin d'assurer la transparence pour le public, chaque décret est publié dans la *Gazette du Canada*, qui fournit toutes ces informations.

Sameer Zuberi: Si je comprends bien, vous dites que cela serait défini par un décret.

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est exact.

Sameer Zuberi: Ensuite, vous avez lu une liste non exhaustive de cas, mais ils semblent tous très exceptionnels. Par conséquent, l'application de cette disposition d'intérêt public dans la loi aurait une portée très limitée. Est-ce exact?

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est le but... que son champ d'application soit restreint. Avec un événement comme la COVID, cela nous aurait permis d'agir différemment, à ce moment-là.

Sameer Zuberi: Dans des situations exceptionnelles, cela aiderait à résorber l'arriéré, mais nous ne parlons pas ici de résorber l'arriéré spécifiquement par le truchement de cet aspect particulier de la loi.

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est exact.

Sameer Zuberi: C'est utile, et je crois que c'est juste, personnellement, puisque cela ne devrait pas être arbitraire. Son utilisation n'est pas censée être arbitraire.

L'hon. Lena Metlege Diab: Certainement pas.

Sameer Zuberi: Y a-t-il quelque chose que vous aimeriez ajouter au sujet de la disposition relative à l'intérêt public, que vous avez, je crois, vraiment contribué à définir pendant la discussion?

• (1655)

L'hon. Lena Metlege Diab: Je tiens à répéter, pour ceux qui sont vraiment préoccupés, que cette mesure ne vise pas à rejeter en masse les demandes d'asile. Elle ne s'applique pas à des cas individuels. Elle s'applique dans des circonstances exceptionnelles. Ce pouvoir n'appartient pas au ministre, mais au gouverneur en conseil. Nous avons la chance, au Canada, d'avoir des gouvernements, des systèmes d'immigration, des gens qui... C'est un privilège d'être ici devant vous aujourd'hui pour vous parler de ces mesures. Nous voulons nous assurer de protéger les droits des personnes, mais aussi, parallèlement, de préserver l'intégrité de notre système d'immigration.

Sameer Zuberi: J'aimerais souligner l'importance de protéger les droits des Canadiens et d'élaborer des lois qui résistent à l'épreuve du temps, afin que, qui que soit le ministre en poste — et vous êtes la ministre de l'Immigration —, les lois adoptées résistent à l'épreuve du temps, y compris en ce qui concerne ces dispositions qui confèrent un pouvoir important mais qui, comme vous l'avez dit, ont une portée limitée.

Je voudrais revenir sur la période d'un an prévue pour demander l'asile, et j'aimerais poser une question au sujet des cas de traumatismes. Vous avez répondu en partie à cette question en ce qui concerne l'évaluation des risques avant renvoi, qui constitue une protection potentielle, mais avez-vous réfléchi à ce qui se passe, par exemple, dans le cas d'une personne qui a vécu un traumatisme important, qu'il s'agisse de violence familiale ou d'une autre forme de violence, au cours de l'année en question? Avez-vous réfléchi à la question de savoir si cette période d'un an est suffisante pour déposer une demande d'asile pour une personne dans cette situation?

Jason Hollmann: Oui, nous pensons que c'est un délai raisonnable pour permettre à une personne de présenter une demande dans la situation où elle se trouve. Elle a la possibilité de documenter son cas à titre individuel, au moyen du formulaire de demande, y compris en ayant recours à une aide juridique pour ce faire. La demande est ensuite examinée par des agents qualifiés selon les mêmes critères que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié utilise pour déterminer si la personne a droit à une protection.

La présidente: Merci, monsieur Hollmann.

Merci, monsieur Zuberi.

[Français]

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, madame la présidente.

Madame la ministre, je profite de mon dernier tour de parole pour vous dire que, selon moi, après l'Agence du revenu du Canada, le ministère que vous dirigez est celui qui a le plus besoin d'être modernisé, parce que les délais de traitement, toutes demandes confondues, sont déraisonnables.

Tous les jours, dans nos circonscriptions, nous accompagnons beaucoup d'immigrants, qu'il s'agisse de réfugiés ou de travailleurs, dans leur parcours. Nous sommes comme une succursale d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada dans nos circonscriptions.

Je suis inquiète à propos de votre réforme, parce que je ne sais pas si vous avez les moyens de votre ambition. Votre ministère est déjà surchargé et un peu désorganisé. Je ne fais pas de reproches aux fonctionnaires, mais je vois que la pression sur votre ministère est tellement importante que, dans un élan de changement, ce n'est pas facile d'ajouter des tâches ou de changer les processus.

Sincèrement, je ne critique pas votre volonté, mais j'ai l'impression que vous n'aurez pas nécessairement tous les outils pour gérer votre réforme ou vos changements, et que vos ambitions seront peut-être déçues parce que votre ministère ne pourra pas suivre la cadence qu'exige le projet de loi C-12.

Je vais maintenant parler du délai de 14 jours de renvoi. Les personnes qui vont entrer illégalement au Canada, hors des points d'entrée officiels, ne pourront pas faire de demande d'asile. Celles qui se feront prendre moins de 14 jours après leur entrée et qui proviennent des États-Unis vont être renvoyées aux États-Unis en vertu de l'Entente sur les tiers pays sûrs. Cependant, celles qui se font prendre après 14 jours devraient techniquement être renvoyées dans leur pays d'origine.

Compte tenu de la façon dont le projet de loi a été rédigé, sur le plan technique, sommes-nous certains d'éviter que des personnes soient renvoyées dans un pays où elles risqueraient de subir des préjudices, si celles-ci se font prendre sur le territoire après 14 jours?

L'hon. Lena Metlege Diab: Non. Comme je l'ai dit au début, toutes les personnes touchées par ces nouvelles interdictions auront accès à un examen des risques avant renvoi.

Je peux aussi vous dire que nous sommes en train de moderniser le système d'immigration. Nous nous engageons à offrir des services modernes axés sur les clients. Nous sommes aussi en train d'adopter de nouvelles technologies numériques pour transformer les services et simplifier les processus de demande. Nous faisons beaucoup de choses qui vont simplifier le processus, je l'espère, et...

• (1700)

Claude DeBellefeuille: Il faut simplifier le processus et réduire les délais.

L'hon. Lena Metlege Diab: Exactement.

La présidente: Merci, madame DeBellefeuille.

[Traduction]

Ensuite, c'est au tour de M. Menegakis, pour cinq minutes.

Costas Menegakis: Madame la ministre, êtes-vous d'accord avec votre prédécesseur pour dire que les États-Unis, un pays du G7, sont un tiers pays sûr pour les demandeurs d'asile, oui ou non?

L'hon. Lena Metlege Diab: D'après les avis que j'ai reçus, oui.

Costas Menegakis: Vous êtes d'accord.

Êtes-vous d'accord pour dire que les autres pays du G7 et les pays développés de l'Union européenne sont présumés être des démocraties sûres, oui ou non?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je suis ici pour parler du projet de loi C-12.

Costas Menegakis: Moi aussi. C'est pour cela que je suis ici, moi aussi.

Merci. Merci de me laisser savoir.

L'hon. Lena Metlege Diab: Nous partageons avec les pays du Groupe des cinq toutes sortes d'informations quand nous examinons les demandes d'asile. Cela fait partie du processus de sélection.

Costas Menegakis: Vous êtes d'accord pour dire qu'il s'agit également de démocraties présumées sûres.

Je parle des pays du G7 et de l'Union européenne.

L'hon. Lena Metlege Diab: Nous travaillons avec des pays du Groupe des cinq.

Costas Menegakis: La question concerne les pays du G7 et de l'Union européenne.

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, nous pouvons nous adresser à Affaires mondiales si vous souhaitez obtenir une réponse plus détaillée à ce sujet.

Costas Menegakis: Le projet de loi C-12 interdit-il les demandes d'asile présentées depuis les pays sûrs du G7 et de l'Union européenne, comme nous avons interdit les demandes présentées depuis les États-Unis?

L'hon. Lena Metlege Diab: Nous avons une entente avec les États-Unis car nous partageons avec eux la plus longue frontière terrestre.

Costas Menegakis: Je comprends, mais le projet de loi C-12 n'interdit pas les demandes d'asile présentées depuis des pays du G7 et de l'Union européenne. N'importe qui peut affirmer qu'un pays du G7 ou de l'Union européenne dispose d'un système judiciaire équivalant à celui du Canada.

Êtes-vous d'accord avec cela, oui ou non?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, nous travaillons avec tous les pays du G7, bien entendu, tout au long...

Costas Menegakis: Ne serait-il pas utile que ce pouvoir soit inscrit dans la loi?

L'hon. Lena Metlege Diab: Vous êtes ici pour... Il s'agit d'une étude que mène le Comité, et vous avez le droit de formuler des recommandations...

Costas Menegakis: Vous êtes la ministre. Vous ne comparez pas ici que pour deux heures. Je vous demande votre avis. N'êtes-vous pas d'accord pour dire que nous devrions...

L'hon. Lena Metlege Diab: Je suis flattée de savoir que vous aimeriez que je reste plus longtemps.

Costas Menegakis: Ne pensez-vous pas que nous devrions considérer les pays du G7 et de l'Union européenne de la même

manière que nous considérons les États-Unis? Ce sont des pays sûrs, ce sont des démocraties.

L'hon. Lena Metlege Diab: Demander l'asile ne garantit pas le droit de rester au Canada. Les demandeurs doivent encore prouver que leur crainte d'être persécutés est fondée, etc. Chaque cas est déterminé individuellement...

Costas Menegakis: Vous avez un énorme retard à rattraper, madame la ministre. Vous avez dit vouloir réduire les demandes frauduleuses. Quelqu'un peut-il trouver un meilleur argument pour montrer qu'il s'agit d'une demande frauduleuse que le fait de vouloir venir ici depuis le Portugal, l'Angleterre ou la Grèce? Ce sont des démocraties, comme la nôtre, avec des systèmes judiciaires.

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, monsieur...

Costas Menegakis: D'accord, alors vous ne voulez pas faire cela, de toute évidence.

L'hon. Lena Metlege Diab: Il s'agit d'une approche au cas par cas.

Costas Menegakis: D'accord.

Qu'en est-il des annulations en masse, madame la ministre? Êtes-vous en train de dire que vous voulez punir les victimes de fraude?

L'hon. Lena Metlege Diab: IRCC n'est pas là pour punir qui que ce soit. Nous ne sommes ni un tribunal, ni un service chargé de l'application de la loi sur le territoire. C'est pour cela qu'il existe des services de police. Ce sont les autorités provinciales qui administrent le système judiciaire et les services de police.

Costas Menegakis: D'accord, madame la ministre...

L'hon. Lena Metlege Diab: Il y a aussi l'ASFC pour les mesures d'exclusion.

Costas Menegakis: Voici qui vous êtes: vous êtes une ministre de la Couronne responsable d'IRCC...

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est exact.

Costas Menegakis: ... et du système d'immigration canadien. Vous faites aussi partie d'un gouvernement qui a lamentablement manqué à son devoir envers les Canadiens au chapitre de l'immigration; il suffit de penser aux arriérés et aux nombreuses personnes — et de bonnes personnes — qui attendent une réponse alors que tous nos bureaux sont submergés partout au pays. Vous avez accumulé un retard et nous vous suggérons des moyens de le réduire. Il faut simplement retirer...

L'hon. Lena Metlege Diab: Toutes les suggestions et tous les commentaires pertinents sont très...

Costas Menegakis: Sans vouloir vous manquer de respect, vous ne l'avez pas démontré.

● (1705)

L'hon. Lena Metlege Diab: Je veux dire, le Comité est ici pour faire des recommandations.

Costas Menegakis: Pendant une étude précédente, le Comité a adopté des amendements dont vous avez réussi à discuter avec vos bons amis du NPD, et vous allez voter contre, madame la ministre. Nous savons d'expérience que vous et vos prédécesseurs ignorez tout amendement émanant d'autres députés. J'ai des petites nouvelles pour vous et votre gouvernement: nous sommes tous élus pour représenter les Canadiens, pas seulement vous...

L'hon. Lena Metlege Diab: Vous avez tout à fait raison.

Costas Menegakis: ... donc, lorsque nous adoptons des amendements, en comité...

L'hon. Lena Metlege Diab: Je suis une députée...

Costas Menegakis: ... il est de votre devoir d'écouter.

L'hon. Lena Metlege Diab: ... tout comme vous et tous les autres...

Costas Menegakis: D'accord, mais vous...

L'hon. Lena Metlege Diab: ... et nous avons tous une voix au Parlement.

Costas Menegakis: Nous vous faisons des suggestions. Nous parlons des pays du G7. Nous parlons des pays de l'Union européenne, et il est ridicule de présumer qu'ils ne devraient pas être traités de la même manière que nous traitons les gens qui viennent des États-Unis. N'êtes-vous pas d'accord?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, les demandes d'asile sont traitées au cas par cas.

Costas Menegakis: Savez-vous combien de demandeurs d'asile, au Canada, ont un casier judiciaire? Des fonctionnaires l'ont dit au Comité pendant la réunion. Il y a des demandeurs d'asile qui ont des casiers judiciaires.

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, c'est pour cela que nous avons un service chargé de l'application de la loi et que nous avons des services de police.

Costas Menegakis: Avez-vous un service chargé de l'application de la loi? Présentement, combien de personnes avec un casier judiciaire avez-vous laissé entrer dans le pays?

La présidente: Merci, monsieur Menegakis.

Merci, madame la ministre.

Nous avons une autre personne pour cette ronde. Allez-y, madame Sodhi, vous avez cinq minutes.

Amandeep Sodhi: Merci, madame la ministre, de toujours répondre si bien à nos questions. Je vais vous laisser respirer quelques secondes.

J'ai une question à poser à M. McCrorie.

J'aimerais parler un peu du projet de loi C-12 et des améliorations opérationnelles. Nous savons que les agents frontaliers et les agents d'immigration de première ligne sont l'épine dorsale du système d'immigration canadien, et nous vous remercions sincèrement de votre bon travail.

Pourriez-vous nous dire comment le projet de loi C-12 améliorera les opérations quotidiennes des agents de l'ASFC et d'IRCC et quels seront les avantages concrets de ces changements opérationnels en ce qui concerne la prestation de services aux points d'entrée et le traitement des demandes d'immigration?

Aaron McCrorie: Je vais vous donner un exemple et parler de la diligence raisonnable ministérielle et du processus connexe. Quand nous recevons une demande d'asile, nous avons un rôle à jouer: nous devons faire la vérification de sécurité, mais aussi, du point de vue d'un agent d'audience, faire le tri et évaluer les demandeurs d'asile. C'est une responsabilité que nous partageons avec nos collègues d'IRCC. Présentement, ces demandes d'asile peuvent être mises au rôle de la CISR et le sont avant que nous ayons terminé nos travaux, ce qui est un processus inefficace. Cela crée plus de travail pour nous. Cela crée plus de travail pour IRCC et plus de travail pour la CISR, mais c'est du travail inutile. Il ne mène à rien.

Un processus de diligence raisonnable ministériel nous permettra de faire notre travail et de nous assurer de respecter les exigences

liées à la sûreté et à la sécurité au Canada, d'effectuer nos vérifications de sécurité, par exemple, mais aussi de nous assurer de soumettre à la CISR des dossiers prêts à être entendus; ce sera un processus plus efficace, dont bénéficieront les demandeurs d'asile, mais qui garantira aussi que nous respectons notre mandat en matière de sécurité, à l'ASFC.

Amandeep Sodhi: Merci de la réponse.

Madame la ministre, vous avez mentionné dans votre déclaration préliminaire que les dispositions du projet de loi C-12 qui donneraient au gouvernement fédéral des pouvoirs de gestion des documents d'immigration à plus grande échelle aideront par ricochet le Canada à être toujours prêt à faire face à d'autres crises comme les pandémies.

Pourriez-vous nous dire à quoi ressemblerait la mise en œuvre des nouveaux pouvoirs de masse liés aux documents prévus dans le projet de loi C-12?

L'hon. Lena Metlege Diab: Madame Lang, voulez-vous répondre?

Tara Lang: Tout à fait. En ce qui concerne l'utilisation des pouvoirs de masse, nous avons beaucoup parlé des annulations et des arriérés; toutefois, ce n'est pas quelque chose que nous avons élaboré en ayant en tête un groupe précis de personnes ou une raison précise. Des crises surviennent, et nous avons besoin de meilleurs outils pour les gérer dans le système d'immigration plutôt que par des analyses au cas par cas.

Par exemple, nous n'avons pas encore parlé du pouvoir de prolonger les visas en masse, dans une telle situation. Pendant la COVID, par exemple, nous avons appris que nous avions besoin de beaucoup de travailleurs de la santé. Dans cette situation, nous pourrions postuler, en tant que ministère de l'Immigration, qu'il serait dans l'intérêt public de prolonger en masse les visas des travailleurs de la santé pour ne pas avoir à le faire au cas par cas — en obligeant les gens à présenter une nouvelle demande, à trouver un emploi, etc. Nous pourrions présenter cet argument au gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil peut évaluer la demande et s'assurer que tout est conforme à la Charte. Si la demande est accueillie, elle sera publiée dans la *Gazette du Canada*, et le ministère de l'Immigration aurait ainsi le pouvoir de prolonger en masse les visas, dans l'intérêt public.

Amandeep Sodhi: J'ai une question de suivi; nous avons parlé de la COVID-19 et de tout cela, mais que serait-il arrivé si ces dispositions avaient été en vigueur pendant la pandémie? Qu'est-ce qui aurait été différent?

Tara Lang: Encore une fois, c'est difficile de donner un exemple pour cette situation, mais le fait est que, nous, le ministère de l'Immigration, pouvions seulement traiter les cas exceptionnels, les cas urgents et les cas de réunification des familles. Il y avait des gens qui essayaient de présenter une demande au Canada, qui ne pouvaient pas voyager, peut-être pour des raisons de santé ou parce que les compagnies aériennes avaient cessé leurs activités. Nous pourrions dire qu'il serait dans l'intérêt public que le gouverneur en conseil prenne un décret pour mettre sur pause le processus de demande ou refuser toute demande, à ce moment-là, puisque nous savons que les gens ne peuvent pas prendre l'avion, qu'ils ne peuvent pas venir, et que cela serait dans l'intérêt de notre santé. Une fois que les vaccins ont été disponibles, peut-être que nous aurions eu une preuve de vaccination pour voyager, ce qui, je crois, aurait prévenu les arriérés.

Encore une fois, le gouverneur en conseil devra déterminer que cela est dans l'intérêt public, et la décision devra être publiée dans la *Gazette du Canada*.

• (1710)

La présidente: Merci, madame Lang.

Merci, madame Sodhi.

Nous sommes maintenant rendus à la dernière série de questions, qui est la cinquième. Madame Rempel Garner, allez-y, vous avez cinq minutes.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci, madame la présidente.

J'aimerais revenir sur les pouvoirs d'annulation de masse parce que, madame la ministre, vous n'avez pas vraiment expliqué où vous utiliserez ces pouvoirs. Vous avez parlé de prévenir les fraudes commises pendant la pandémie, et vous ne cessez de parler de la pandémie. Je note que bien des gens qui utilisent la voie d'accès de Hong Kong, par exemple, sont arrivés pendant la pandémie. Qu'est-ce qui vous empêcherait — à vrai dire, pas vous, mais le gouvernement — d'exercer ce pouvoir pour annuler tous les visas obtenus grâce à la voie d'accès de Hong Kong?

Qu'est-ce qui pourrait l'empêcher, si nous adoptons le projet de loi? Quelles mesures de protection l'empêcheraient?

L'hon. Lena Metlege Diab: Il y a beaucoup de mesures de protection. J'ai déjà dit que je n'aurais aucun pouvoir particulier.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Toutefois, le gouvernement en aurait, n'est-ce pas?

L'hon. Lena Metlege Diab: La ministre n'aurait pas ce pouvoir. Il est réservé aux cas exceptionnels. Il faut déterminer que cela relève de l'intérêt public. La demande est envoyée au gouverneur en conseil. Elle doit être conforme à la Charte. Il y a beaucoup de protection de sécurité dans le système.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Par exemple?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je viens juste de l'expliquer.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Le gouvernement, ici... Nous avons vu des cas où le gouvernement a fait des choses insensées « dans l'intérêt public », comme promulguer la Loi sur les mesures d'urgence.

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est peut-être votre opinion, mais ce n'est peut-être pas l'opinion de quelqu'un d'autre.

L'hon. Michelle Rempel Garner: L'un de vos anciens collègues a parlé d'utiliser des chars d'assaut contre ces gens. Cela a réellement été dit pendant le mandat de votre gouvernement, alors, qu'est-ce qui pourrait arrêter...? J'aimerais le savoir, parce que vous nous demandez de voter pour ce projet de loi. Qu'est-ce qui vous empêcherait d'annuler massivement la résidence permanente et les visas de tous ceux qui utilisent la voie d'accès de Hong Kong présentement? Quelles sont précisément les mesures de protection mises en place?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, il ne s'agit pas d'annuler en masse...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Mais vous venez de dire que c'était pour annuler en masse. Ce n'était pas pour les cas individuels...

L'hon. Lena Metlege Diab: Cela pourrait être étendu. Encore une fois, cela doit être dans l'intérêt public, et c'est pourquoi les règlements le préciseront.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Quel est l'intérêt public?

L'hon. Lena Metlege Diab: La demande serait soumise au gouverneur en conseil. Il y a un comité du Cabinet. Toutes sortes de ministères interviendraient.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Essentiellement, ce que je comprends de cette disposition...

• (1715)

L'hon. Lena Metlege Diab: Le ministère de la Justice interviendrait. La demande devrait être conforme à notre Charte.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous voulez que le Parlement donne au gouvernement le pouvoir d'expulser du pays une foule de personnes, non précisées, qu'il n'aime pas. C'est ce que je comprends. Vous êtes vague pour ce qui est des mesures de protection. Vous demandez littéralement au Parlement de contourner les lois qui protègent les droits garantis par la Charte et d'annuler les visas de groupes entiers de personnes qui pourraient être ici, et vous ne pouvez pas dire qui. Comment pourrais-je dire aux groupes ethniques de ma collectivité que j'ai voté pour ce projet de loi? C'est complètement insensé et profondément anticanadien.

Quelles sont précisément ces mesures de protection? Vous ne les avez pas définies dans la loi. Vous êtes ici et vous parlez pour rien dire. Vous nous demandez littéralement de dire oui, nous devrions donner au gouvernement le pouvoir d'annuler massivement les permis des résidents permanents. Supposons que vous êtes invitée à RED FM, demain. Allez-vous tenir le même discours qu'aujourd'hui?

L'hon. Lena Metlege Diab: Tout à fait, oui.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci.

L'hon. Lena Metlege Diab: Ces dispositions ne sont pas conçues pour empêcher les gens qui ont besoin d'être protégés d'accéder au système.

L'hon. Lena Metlege Diab: Ces pouvoirs seraient utilisés seulement dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il est déterminé qu'il en va de l'intérêt public.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Oui, je comprends.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Que serait une circonstance exceptionnelle?

L'hon. Lena Metlege Diab: Des mesures de protection sont intégrées. La demande devra être conforme à la Charte. Le ministère de la Justice et les fonctionnaires d'autres ministères interviendront.

C'est ainsi que l'on dirige un pays, croyez-le ou non. Cela fait des outils que nous nous donnons pour gérer l'intégrité du système d'immigration.

L'hon. Michelle Rempel Garner: C'est ainsi que vous dirigez un pays: vous demandez au Parlement de vous accorder le pouvoir d'annuler, comme vous l'avez dit, en masse, les visas des résidents permanents et temporaires, sans préciser dans quelles situations vous le feriez, sans donner d'exemples, et puis vous dites, « C'est ainsi qu'un gouvernement devrait être géré. » À mes oreilles, cela évoque une dictature autoritaire. Pourquoi devrais-je vous donner le pouvoir de faire cela? C'est tout simplement insensé.

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, ce ne sont pas des pouvoirs ministériels. Ils sont exercés dans des circonstances exceptionnelles. Ils sont réservés au gouverneur en conseil. C'est dans l'intérêt public. Il y a des mesures de protection. Cela devra être conforme à la Charte. Des analyses juridiques en profondeur seront nécessaires.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Utiliseriez-vous cela pour annuler... pourriez-vous...? Qu'est-ce qui empêcherait le gouverneur en conseil d'annuler les visas temporaires de tous les Gazaouis?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, ces pouvoirs sont utilisés dans des circonstances exceptionnelles et lorsque l'on juge que c'est dans l'intérêt public...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Avez-vous des exemples?

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est pour gérer le système d'immigration, pour rehausser son intégrité.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Aux fins du compte rendu et pour l'analyste, j'aimerais noter que la ministre n'a pas précisé quelles seraient ces circonstances exceptionnelles, et c'est insensé... c'est incroyable.

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est l'objectif de la loi. Elle vise à donner...

La présidente: M. Fragiskatos a invoqué le Règlement.

Votre temps est d'ailleurs écoulé.

Peter Fragiskatos: Vous n'avez plus besoin de répondre à mon rappel au Règlement. C'est bon.

La présidente: Merci, madame Rempel Garner.

Merci, madame la ministre.

Madame Salma Zahid, allez-y, vous avez cinq minutes.

Salma Zahid: Merci, madame la présidente.

Madame la ministre, de plus en plus d'entreprises et même de gouvernements sont attaqués par des cybercriminels malveillants, souvent financés par des organisations complexes, voire par des États-nations. Le Canada prend des mesures pour protéger son infrastructure technologique, mais personne n'est à l'abri du danger.

De quelle manière les pouvoirs prévus à la partie 7 du projet de loi C-12 aideront à maintenir l'intégrité de notre système d'immigration pendant une cyberattaque potentielle?

L'hon. Lena Metlege Diab: Voilà en fait un excellent exemple. C'est là que nous pourrions utiliser ces pouvoirs de masse: avoir l'autorité de gérer des situations comme celles-là. Il se passe toutes sortes de choses sur la planète, il y a des gens qui font toutes sortes d'activités criminelles, de l'exploitation, et ainsi de suite. Encore une fois, IRCC dispose d'une technologie numérique qui transforme nos services afin de simplifier nos processus, mais aussi de mieux détecter la fraude. Encore une fois, nous travaillons aussi avec nos partenaires, pas seulement l'ASFC, mais le Service canadien du renseignement de sécurité et, comme je l'ai dit, nos partenaires du Groupe des cinq — les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et nous, le cinquième pays, le Canada — pour partager des informations lorsque nous traitons des cas ou lorsque nous examinons cela.

Je ne sais pas si quelqu'un aimerait ajouter quelque chose.

Salma Zahid: Y a-t-il quelqu'un d'autre?

Madame Lang, allez-y.

Tara Lang: Dans le cas d'une cyberattaque, nous pourrions peut-être soutenir qu'il est dans l'intérêt public de prendre un décret ou suggérer au gouverneur en conseil de prendre un décret pour mettre sur pause les demandes que nous croyons avoir reçues en raison de la cyberattaque et qui pourraient être frauduleuses ou être présentées par des acteurs non étatiques. Dans ce cas-là, nous pourrions

demander au gouverneur en conseil de suspendre le traitement de ces demandes afin de lancer une enquête au sein du ministère pour analyser les demandes afin d'en déterminer la validité, pour voir si elles proviennent du crime organisé et pour travailler avec nos partenaires d'application de la loi. Il s'agit d'une autre utilisation potentielle des pouvoirs de masse prévus dans la loi, si le projet de loi C-12 est adopté.

Salma Zahid: Simplement pour assurer la responsabilisation et la transparence dans le processus des annulations de masse, pourriez-vous expliquer le processus qu'un ministre ou IRCC devrait suivre? Quelles seraient les étapes, pour que nous puissions savoir qu'il y a une transparence et une responsabilité?

Tara Lang: Il s'agirait de travailler de manière horizontale dans notre ministère et avec tous les autres partenaires fédéraux ou provinciaux. Par exemple, si un élément de ces demandes relève de la compétence provinciale, qu'il s'agisse d'une prolongation ou... nous fournissons une justification au ministère de la Justice, comme l'a dit madame la ministre. Nous assurons un équilibre entre les clients vulnérables et l'intérêt public, la sûreté et la sécurité. La demande est envoyée au gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil en discute et rend sa décision. Puis, un décret est publié dans la *Gazette du Canada*.

Tous les demandeurs nommés dans le décret reçoivent alors un courriel du ministère indiquant que leurs documents sont invalides. Cela ne leur retire pas leur statut. Il est question d'invalidiser des documents. Le statut est une autre question. L'Agence des services frontaliers du Canada vous accorde un statut lorsque vous entrez dans le pays, et cette partie de la LIPR a ses propres règles et ses propres procédures.

À ce moment-là, le client ou le demandeur pourra communiquer avec IRCC s'il croit qu'il n'a pas sa place sur le décret, par exemple. Évidemment, nous ferons un travail rigoureux avant de publier ces noms, mais le gouverneur en conseil peut confirmer ou infirmer toute décision et amender le décret si des modifications sont nécessaires à toute étape du processus.

• (1720)

Salma Zahid: Merci.

La présidente: Merci, madame Zahid.

Merci, madame Lang.

[Français]

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, madame la présidente.

Si vous le voulez bien, madame la ministre, parlons des personnes qui vont faire une demande plus de 14 jours après leur arrivée au Canada.

Quelles sortes de preuves allez-vous demander afin de vérifier si elles sont présentes sur le territoire depuis plus de 14 jours? Cette mécanique a-t-elle été discutée?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je pense que M. Hollmann peut répondre à cette question.

Jason Hollmann: En effet, on va vérifier cela, parce que les gens qui présentent une demande moins de 14 jours après leur arrivée sont couverts par l'accord avec les États-Unis. Il est donc important de savoir qui est présent depuis moins de 14 jours et qui l'est depuis plus longtemps. Cependant, ce sont les clients qui ont la responsabilité de démontrer cela.

Alors, selon les mesures proposées, ou bien les demandeurs d'asile seront assujettis à l'accord avec les États-Unis, ou bien leur demande sera jugée irrecevable...

Claude DeBellefeuille: C'est cela. Au fond, si une personne qui présente une demande d'asile plus de 14 jours après son arrivée vient des États-Unis, elle devra y retourner, mais si elle vient d'un pays qui fait l'objet d'un moratoire, comme Haïti, elle pourra rester.

Si son pays d'origine ne fait pas l'objet d'un moratoire de protection, allez-vous lui demander de fournir des documents qui prouvent qu'elle est ici depuis plus de 14 jours et qu'un renvoi dans son pays mettrait sa sécurité en danger, par exemple?

Jason Hollmann: Les personnes dont la demande est jugée irrecevable pourront être renvoyées à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, ou CISR, et elles seront soumises à un processus de renvoi, mais il y aura une évaluation des risques avant renvoi. C'est donc là qu'on va évaluer les risques et déterminer si elle a besoin de protection...

Claude DeBellefeuille: Excusez-moi de vous interrompre, mais je veux parler du processus, car je suis impressionnée par les délais déraisonnables de traitement des dossiers. On parle d'un humain qui arrive au Canada et qui fait une demande d'asile 14 jours plus tard. Si vous lui dites que sa demande est irrecevable, mais qu'il demande une évaluation des risques avant renvoi, combien de temps peut s'écouler pendant que la personne est sans statut et que...

La présidente: Merci, madame DeBellefeuille.

[Traduction]

Je suis désolée, mais nous allons devoir mettre fin à ce tour.

Il nous reste deux minutes. Je vais donner une minute à M. Davies et une minute à M. Zuberi. Nous passerons ensuite aux travaux du Comité.

Allez-y, s'il vous plaît, vous avez une minute.

Fred Davies: Madame la ministre, en quelques mots, utilisez-vous l'intelligence artificielle pour traiter les demandes au ministère de l'Immigration?

L'hon. Lena Metlege Diab: Non, pas pour le traitement des demandes. On m'a déjà posé la question, et je l'ai posée au ministère. La réponse est non, pas pour le traitement des demandes. Des humains s'en occupent.

Fred Davies: D'après ce que j'ai compris, IRCC utilise un ensemble de logiciels pour examiner les visiteurs qui veulent venir au Canada, et il relève à l'occasion des problèmes, par exemple à propos de quelqu'un qui dit aller faire du canot dans le Nord de l'Ontario, en janvier.

Dites-vous que ce logiciel n'est pas utilisé à IRCC ou à l'ASFC?

Tara Lang: Non, nous utilisons un modèle de triage. C'est une feuille Excel; ce n'est pas automatisé et ce n'est pas un logiciel d'intelligence artificielle.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Davies.

Merci, madame Lang.

Monsieur Zuberi, vous avez une minute.

Sameer Zuberi: Merci à tous d'être de nouveau ici.

Dans le peu de temps qu'il nous reste, j'ai des questions sur les dispositions de la loi qui concerne le partage des données.

Je me demande pourquoi les données des citoyens naturalisés peuvent être partagées. Également, pour ce qui est du partage des données et des résidents permanents, des résidents temporaires — de leurs renseignements personnels —, la portée est-elle très limitée? La portée sera-t-elle très limitée ou est-ce que la totalité des renseignements sera communiquée à différents partenaires, y compris les gouvernements provinciaux?

• (1725)

L'hon. Lena Metlege Diab: Évidemment, nous prenons très au sérieux la protection de la vie privée et des renseignements personnels des demandeurs. Comme je l'ai dit, toutes les ententes sur le partage de renseignements, que ce soit au sein du gouvernement fédéral ou avec les gouvernements provinciaux ou territoriaux, seraient mises par écrit et incluraient de solides mesures de protection de la vie privée des gens et des droits conférés par la Charte.

La présidente: Merci beaucoup, madame la ministre.

Merci beaucoup, monsieur Zuberi.

Je tiens à remercier tous les fonctionnaires, et vous en particulier, madame la ministre. Merci. Cette séance a été un véritable marathon. J'apprécie vraiment que vous ayez pris le temps d'y assister.

Du côté des travaux du Comité, nous avons deux petites choses à régler. Nous n'avons pas besoin de faire cela à huis clos.

Chers députés, le greffier a soumis le budget de l'étude pour votre approbation. Il s'agit des 32 000 \$ pour l'étude sur l'objet du projet de loi C-12. Ai-je une motion pour ce budget?

Merci, madame Rempel Garner.

(La motion est adoptée.)

La présidente: Ensuite, nous devons fixer une date limite pour les mémoires concernant le projet de loi C-12. Le greffier et l'analyste ont suggéré le lundi 10 novembre, à 9 heures, et un maximum de 1 000 mots. Nous devons avoir suffisamment de temps pour les faire traduire et les distribuer aux membres du Comité avant le jeudi 20 novembre.

Puis-je avoir une motion pour cela?

Merci, madame Rempel Garner.

(La motion est adoptée.)

La présidente: Pour finir, nous allons recevoir la visite de représentants du Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations unies. Ils seront ici le mardi 18 novembre. J'aimerais proposer une réunion informelle avec eux. Ce sera une réunion mixte avec le comité des affaires étrangères, entre 9 heures et 9 h 45. Si vous êtes d'accord, j'aimerais demander au greffier de prendre les dispositions nécessaires pour recevoir ces représentants de 9 heures à 9 h 45 et que nous couvrions les coûts.

Est-ce que je peux avoir une motion visant à couvrir ces coûts? Il y aura probablement du café et des muffins.

Merci, monsieur Zuberi.

(La motion est adoptée.)

La présidente: Merci beaucoup.

Madame DeBellefeuille.

[Français]

Claude DeBellefeuille: J'ai une courte question à poser.

Ai-je bien compris que le rapport du Comité sur l'étude du projet de loi C-12 parviendra au Comité permanent de la sécurité publique et nationale le 20 novembre?

Comme je siége au Comité permanent de la sécurité publique et nationale, je me demandais à quelle date nous allions recevoir le rapport.

Avez-vous fixé la date du 20 novembre?

[Traduction]

La présidente: Merci de la question.

Nous discutons il y a quelques minutes des mémoires externes touchant la section sur l'immigration du projet de loi C-12 qui seront soumis au Comité. La date limite est le lundi 10 novembre, à 9 heures, parce que nous devons les faire traduire. Il y a une limite de 1 000 mots. Nous devons avoir suffisamment de temps pour les faire traduire et les distribuer aux membres du Comité d'ici le jeudi 20 novembre, qui est la dernière journée pendant laquelle nous l'examinerons.

Je peux ainsi donner une réponse plus complète à la deuxième partie de votre question. Le Comité envoie seulement la liste des re-

commandations fondées sur les quatre jours de témoignages que nous allons entendre ici. Nous enverrons la liste au comité de la sécurité publique, qui examinera nos recommandations et les prendra en considération lorsqu'il élaborera le rapport final et fera l'étude article par article.

[Français]

Claude DeBellefeuille: Madame la présidente, quand seront déposées ces recommandations?

Dans la motion que nous avons déposée dans le cadre de nos travaux sur le projet de loi C-12, le 20 novembre devrait être la dernière journée pour entendre des témoins et, par la suite, nous en ferions l'étude article par article.

Vos recommandations seront-elles déposées avant le 20 novembre? C'était ma question.

[Traduction]

La présidente: Non. Elles seront déposées à la fin de notre session, le 20 novembre. C'est notre dernière journée. Il s'agira de la liste de recommandations.

Merci.

Nous arrivons à la fin de notre séance. La prochaine séance aura lieu le jeudi 6 novembre.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>